



édito

Notre association fête ses 50 ans. Créée en 1969 pour défendre le cadre de vie du Pyla et des Pylatais, elle a su montrer une belle continuité d'action. C'est avec une légitime fierté que nous repensons aux événements marquants de l'histoire de l'ADPPM : notre opposition aux projets démesurés de certains promoteurs, et notre promotion de ce qui contribue aux charmes pylatais, comme la forêt entre le Pyla et La Teste, la route entre les Miquelots et la Grande Dune, ou le grand réensablement des plages du Pyla en 2003.

Notre association vieille de cinquante ans a oeuvré sans faillir pour défendre et promouvoir une station vieille de cent ans : voilà qui témoigne d'un attachement remarquable au site.

Notre mission est de conserver ce qui fait du Pyla un lieu exceptionnel : des villas intégrées dans leur écrin de verdure. Le paradoxe, c'est que ce genre d'urbanisation, pourtant efficace pour lutter contre les épisodes caniculaires appelés à augmenter inexorablement du fait du changement climatique, est menacé par les règles d'urbanisme largement inspirées par les dogmes écologiques. En effet, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) défend avec vigueur les zones naturelles et limite de manière draconienne les extensions d'urbanisation. En revanche, elle encourage de façon outrancière la densification des zones bâties. Cela, conjugué à la pression foncière que subit le Pyla, induit une menace considérable. Heureusement, pour partie grâce à notre action, des mesures de protection seront inscrites dans le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ainsi, à la suite d'échanges avec de nombreux riverains et de réunions avec notre association, la municipalité a préféré retirer du projet de PLU l'urbanisation du Vieux Pilat, classant cette zone en 2AU (zone d'urbanisation future). Cependant, le retard que connaît le projet de PLU, du fait de difficultés administratives liées à l'absence de

**Assemblée générale
le samedi 10 août 2019 à 10 h
au Centre Culturel Pierre Dignac
Accueil à partir de 9 h 30**

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé, est dommageable, compte tenu des possibilités de densification encouragées

par la loi ALUR.

Mais notre volonté de conserver le charme du Pyla, ne fait pas de nous des conservateurs. Il est loin, le temps où le Pyla n'était occupé que six semaines par an par de riches familles essentiellement parisiennes et bordelaises. Comme l'écrivait admirablement il y a près de vingt ans le regretté Jacques Rigaud, il y a de plus en plus de « résidents des quatre saisons » qui viennent profiter de la magie du lieu. Ce phénomène s'est accéléré avec le prolongement du TGV il y a deux ans et va se poursuivre avec le déploiement prochain de la fibre optique, qui favorise le travail à distance. Il nous a inspiré le « toilettage » des articles 2 et 3 de nos statuts, qui vous sera proposé lors de l'assemblée extraordinaire qui précédera notre AGO, afin d'autoriser l'adhésion de non résidents au Pyla (permanents ou saisonniers), ainsi que des personnes morales, pour autant que leurs candidatures aient été approuvées par notre Conseil d'Administration. En effet, notre association a fait suite à une association de propriétaires, et les statuts en gardent les traces. Or, la « famille des amoureux du Pyla » est désormais beaucoup plus vaste.

Pour autant, notre hospitalité connaît des limites. Nous en excluons les « gougnaifiers », pour reprendre l'appellation de Jacques Rigaud, qui viennent « consommer » le Pyla nuitamment toute l'année et qui, lors de beuveries incontrôlées et vociférantes, s'en prennent aux véhicules, aux panneaux de signalisation et aux plantations, puis s'en vont en nous laissant toutes sortes de déchets (notamment leurs véhicules lorsqu'ils en perdent le contrôle...). La charte de la vie nocturne associe les services de police et les gérants des établissements de nuit. .../...



Mais cette charte ne doit pas rester un catalogue incantatoire de bonnes intentions. Comme chaque année, nous demandons aux autorités de procéder régulièrement à des contrôles d'alcoolémie auprès de conducteurs quittant les établissements de nuit. Les amendes pour conduite en état d'ivresse ou la perte de permis peuvent avoir des effets pédagogiques, surtout lorsqu'ils sont relayés par les fameux réseaux sociaux.....

Il y a 50 ans, c'est pour lutter contre un projet absurde soutenu par les pouvoirs publics que les Pylatais ont créé leur association. Dès son arrivée en

1970 à la tête de la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine), Émile Biasini a pris la mesure de la situation et a fait abandonner le projet. Aujourd'hui, il s'agit d'interdire l'accès au Banc d'Arguin. Nous défendons une vision humaniste de la protection de l'environnement et demandons le retrait des arrêtés coercitifs. Peut-être les sternes aiment-ils le voisinage des humains, et ont-ils quitté cette année le Banc d'Arguin pour protester contre ces mesures stériles?

Le Président

Jean-Pierre Volmer

L'ADPPM fête ses 50 ans !

Anne-Lise Volmer

Souvenez-vous : c'était l'été 1969. La météo était médiocre - elle l'était souvent dans ces années-là - et de spectaculaires orages inondaient caves et campings. Les vacanciers inconstants fuyaient vers les stations de la Costa Brava, où soleil et animation étaient garantis. L'érosion maritime, qui ne disait pas encore son nom, grignotait les plages, réduites au Pyla à quelques confettis au débouché des allées. Un gracieux oiseau, mince mouette aux ailes en faucille, à la tête noire, et au kwak kwak bien particulier, survolait en éclaireur les zones sableuses du Bassin. On dansait à la Corniche, encore tenue par des membres de la famille Gaume, le samedi soir, mais sagement, jusqu'à minuit.



Des bruits inquiétants, cependant, agitaient le Pyla. Sur la place Daniel Meller et sa voisine la place du Sémaphore, un promoteur se proposait d'implanter un immeuble de 22 étages, abritant, outre 250 studios, un centre de congrès, une galerie commerciale et un restaurant panoramique, avec vue sur une marina pouvant accueillir 320 bateaux. Le Conseil Municipal examinait le projet, porté par une filiale de Saint Gobain, qui promettait à la municipalité de substantiels revenus.

Ce type d'entreprise était dans l'air du temps : il fallait, disaient raisonnablement leurs promoteurs,

que l'estivant trouve dès son arrivée toute la gamme des distractions et des services dont il a besoin. Le projet s'inscrivait dans une vision de l'aménagement touristique alors défendue par la MIACA, Mission Interministérielle d'Aménagement (de déménagement, disaient certains mauvais esprits) de la Côte Aquitaine. Il s'agissait de créer dans chaque Unité Principale d'Aménagement le long de la côte des pôles d'accueil, concentrant les estivants, et laissant libres les espaces naturels ou agricoles. La Grande Motte ou Merlin-Plage sont des exemples de réalisation de ce concept, ainsi que le Signal à Soulac.

Au printemps 1969, le projet Meller, approuvé par le Conseil Municipal, reçoit l'accord de la préfecture et du ministère. Entretemps, il a changé de forme : on prévoit maintenant de construire deux pyramides de 70 m de haut, enjambant le boulevard de l'Océan, sur 10 000 m² de terrain.



Face à cette menace, les Pylatais se levèrent comme un seul homme. On osait attenter à leur paysage bien-aimé, critiquer leur urbanisme diffus et leurs maisons sous les pins ; on les privait d'un espace public, et d'un accès à la mer ; on achetait leur approbation avec un supermarché, alors qu'ils trouvaient leur bonheur chez l'épicier Prat, conseiller municipal, poète, et adhérent de la première heure ; on leur offrait, tel un sucre d'orge, un cinéma, alors que le Club, à l'emplacement de l'actuel Paradiso - la petite salle des grands films, matinées si temps douteux - suffisait largement à leurs besoins. Ignorance du tissu local, et décision imposée sans concertation préalable : ces deux erreurs majeures seront le fil conducteur des révoltes pylataises.

Fédérant l'opposition au projet, l'Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur Mer naquit, sous la présidence de Paul Bladier. Une lettre envoyée à la municipalité au mois de septembre exprimait la ferme

résolution de l'Association à peine née de s'attaquer au projet par tous les moyens légaux. La menace fit effet : un sursis à statuer tomba de la préfecture en décembre 69, et au mois de février suivant, la mairie décida sagement de se ranger derrière la délibération du Conseil municipal de novembre 1968, interdisant au Pyla les constructions de plus d'un étage sur rez de chaussée.

Le projet Meller avait explosé en vol ; l'ADPPM, quant à elle, avait été mise sur orbite.

Apolitique et indépendante, elle remplit depuis maintenant cinquante ans sa mission de défense et de promotion. Elle n'a jamais reçu de subvention, et ne fait pas de publicité. Son indépendance et sa liberté d'action sont totales.



Sous la houlette de ses présidents successifs, MM. Bladier, Merland, Perre, Huillier, Coic, Bonis, Jauffret, Storelli et Volmer, appuyés de vices-présidents et d'administrateurs insignes, tels Bernard Labbé, Jacques Gaume, Georges Gusdorf ou Jacques Rigaud, elle œuvre dans trois directions.

Elle a défendu avec succès l'urbanisme et le paysage pylatais, notamment en s'opposant aux projets pharaoniques qui tentèrent de s'inscrire dans le sillage de ceux de Saint Gobain.

Elle a promu, dans un dialogue permanent, parfois difficile, avec la mairie de La Teste de Buch et l'administration, les innovations de nature à améliorer la qualité de vie au Pyla.

Elle défend les Pylatais, en obtenant une réglementation qui les protège, et parfois en s'opposant aux excès règlementaires.

Les tentatives de réalisations qui auraient défiguré notre Pyla n'ont pas manqué.

En 1988, un projet de construction voit le jour sur les 10 000 m² du terrain dit de l'Ancien Casino, boulevard Louis Gaume. Il s'agit, toujours conformément aux orientations de la MIACA, d'y construire un hôtel-thalasso-thérapie de 94 chambres, avec salles de

réunion, centre de soins, etc. L'opposition menée par l'ADPPM est véhémement, et le promoteur se retire.

Quelques années plus tard, en 1993, c'est Accor qui envisage de construire sur le même terrain un bâtiment de 47 m de large, sur 28 m de hauteur. Là encore, la détermination de l'ADPPM se montre payante, et le projet est abandonné. Le site accueille aujourd'hui des villas.

En 1990, une nouvelle menace se profile. Le maire nouvellement élu, Claude Espied, présente fièrement à sa première AG de l'ADPPM une maquette figurant - encore - un projet d'aménagement des places Daniel Meller et du Sémaphore. On y voit à nouveau une marina, entourée d'une vingtaine d'immeubles. Devant la bronca des Pylatais unanimes, la maquette est remballée (elle prendrait aujourd'hui la poussière quelque part dans les locaux techniques de la mairie...) et le projet mis aux oubliettes.

L'ADPPM a également dû se battre pour préserver la forêt qui entoure le Pyla. Dans les années 80, un projet de lotissement voit le jour sur une zone contigüe au Domaine de la Forêt et au golf d'Arcachon, dans les bois du Laurey, sur le flanc est du Pyla (zone qui a obtenu le code postal 33115). La construction d'une centaine de maisons est envisagée. Les riverains hostiles demandent à l'ADPPM d'absorber leur association locale. Pas moins de cinq promoteurs se succèdent, et tentent d'obtenir les permis nécessaires. Le dossier se complique en 1998 : un autre projet vise la partie sud de la forêt du Laurey-Pissens, cette fois le long de la route de La Teste au Pyla. C'est une menace sur la coupure d'urbanisation qui nous sépare du bourg : on envisage d'y construire plusieurs centaines de villas... En 1999, nos adhérents, réunis en Assemblée Générale, votent à l'unanimité, devant Claude Espied, le maire d'alors, leur opposition à ce projet. S'ensuit un combat juridique complexe, dont il serait trop long de détailler les épisodes. Ce parcours nous amènera au classement : en 2011, le Conseil d'État jugera inconstructible cet indispensable poumon vert.

À côté de ces contentieux, l'ADPPM lutte au quotidien pour la défense de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage pylatais. Ce combat prend place dans le cadre de relations parfois tendues avec la municipalité, au cours des discussions et des enquêtes publiques accompagnant la mise en place des PLU. Nous défendons une taille minimale des parcelles, des retraits pour les constructions, la préservation du couvert végétal, des clôtures et portails ne bloquant pas la vue sur la forêt... L'étude commandée par l'ADPPM et réalisée par l'architecte-urbaniste Bernard Wagon dans la perspective d'un classement en ZPPAU, devenu ZPPAUP, puis ANVAP, sert de base à notre travail, et sa Charte Paysagère est aujourd'hui intégrée au PLU. Nous avons obtenu qu'un arrêté municipal soumette tout abattage de pin à autorisation : la protection du couvert végétal qui fait

du Pyla un quartier de maisons sous la forêt est notre priorité.

Au-delà de nos frontières communales, nous avons contribué à l'abandon du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) élaboré pour les 17 communes du Bassin, qui permettait augmentation de l'enveloppe urbaine de 37%. Un nouveau SCoT est à l'étude.

Nous avons toujours eu à coeur de défendre les intérêts des Pylatais dans leur vie quotidienne. C'est ainsi que notre vice-président Jacques Rigaud obtint l'appui de Pierre Méhaignerie, alors ministre de l'équipement, pour la construction de la « nouvelle route », ouverte en 1995, qui va de la voie directe au parking de la Dune. La circulation du Boulevard de l'Océan s'en trouve considérablement allégée. La mise en place de pistes cyclables le long de ce même boulevard répond également à une de nos demandes.



Les questions de circulation vont de pair avec la problématique des nuisances qui troublent la vie des Pylatais : la présence au Pyla de restaurants très fréquentés et d'établissements de nuit entraîne son lot de problèmes de stationnement et d'incivilités. Nous avons demandé et obtenu la pose de caméras de vidéo-surveillance. Nous prenons part chaque année à la signature de la Charte de la Vie Nocturne, document par lequel les professionnels concernés s'engagent à respecter un certain nombre de règles, et insistons auprès de la police pour qu'une surveillance efficace ait lieu et que les infractions soient sanctionnées.

Le Pyla ne serait pas le Pyla sans ses plages. Or celles-ci, au début des années 80, avaient presque complètement disparu, rongées par l'érosion. L'ADPPM a défendu l'idée qu'un engraissement régulier devait avoir lieu, et participé au débat qui entoura au début des années 2000 la réalisation du Grand Projet d'Ensablement, mené par le Syndicat des Riverains.

Ce sont deux millions de m³ de sable (lire par ailleurs) qui furent projetés en février 2003 de la Corniche au Figuier, rendant au Pyla ses plages historiques. L'ADPPM a insisté pour qu'un entretien biennal ait lieu. Le nettoyage de nos plages et l'entretien des ouvrages qui permettent d'y accéder et d'y circuler ont toute notre attention.

Le libre accès au banc d'Arguin, depuis toujours lieu de promenade et d'observation de la nature pour les Pylatais, fait partie de nos exigences, contre une réglementation excessive. La préservation de la réserve naturelle est, selon nous, une question de pédagogie plutôt que d'interdits.

Par notre action indépendante et ininterrompue, nous avons fait la preuve que la défense de notre patrimoine constitue la meilleure des promotions. Nous avons résisté aux sirènes de la densification et de l'urbanisation, et conservé nos maisons sous les pins. Comme le disait Jacques Rigaud : « Ce que nous voulons conserver, c'est un lieu d'exception, chargé de mémoire et de bonheur, avec le sentiment que nous offrons à notre pays et à l'Europe une sorte de miracle, de vitalité économique et touristique, dans la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel ». Notre station, grâce à son patrimoine naturel et humain, figure aujourd'hui sur la carte des lieux les plus prisés d'Europe. On en veut pour preuve l'installation d'établissements de luxe, qui remplacent les guinguettes d'antan. Dans un monde où tout change, le Pyla a gardé ses allées paisibles où on se promène à l'ombre légère des pins, en saluant les promeneurs de rencontre, même si on ne les connaît pas, et ses plages piquetées de parasols où les enfants creusent des baignoires ou élèvent d'éphémères châteaux de sable. L'essentiel est sauf. C'est ce rêve de paix, de bain de nature et d'honnête civilité qui fait de notre Pyla un lieu unique au monde, et l'ADPPM est fière d'y avoir contribué.



Convocation aux Assemblées Générales extraordinaires et ordinaires

Le samedi 10 août 2019 à 10 heures au Centre culturel Pierre Dignac, avenue du Sémaphore au Pyla.

Les adhérents seront reçus dès 9 heures 30.

Ordre du jour

Assemblée Générale Extraordinaire : adaptation des statuts

Les statuts existants sont accessibles depuis notre site.

Il s'agit d'adapter l'article 3 en le fusionnant avec l'article 2 pour permettre à des personnes physiques ou morales non résidentes au Pyla de pouvoir adhérer à notre association. Ces candidatures devront être approuvées par le Conseil d'Administration.

Afin d'éviter le risque de devoir convoquer une nouvelle AGE si le quorum n'était pas atteint, nous demandons aux adhérents qui ne pourraient pas assister à cette AGE de nous adresser leur pouvoir.

Assemblée Générale Ordinaire

• Approbation du PV de l'AGO du 7 août 2018 consultable sur le site <https://www.adppm-asso.fr/>,

- Renouvellement du tiers sortant du Conseil
- Rapport financier et approbation des comptes,
- Rapport moral du Président,
- Rapport d'activité du vice-président qui représente l'ADPPM au Conseil de quartier de Pyla- sur-Mer

Examen des dossiers suivants :

L'urbanisme :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La-Teste-de-Buch et le travail mené avec les services d'urbanisme
- La mise au point d'une réglementation permettant de sauvegarder le couvert arboré, les perspectives, les paysages, et les éléments architecturaux identitaires du Pyla
- La mise au point d'une réglementation concernant les zones UPAC : terrain du casino, Haitza, Etche Ona, la Place du Figuier et le Boulevard de l'Océan en direction du Moulleau.

Les dossiers d'urbanisme :

- La demande d'évacuation de gravats non dépollués sur le terrain du casino,

- Le zonage des 25 ha au Vieux Pilat en 2AU, après que sa constructibilité ait été validée par le Conseil d'Etat.

Les points critiques de la vie locale

- Les abattages non efficacement contrôlés, les chantiers irréguliers, non contrôlés ou dépourvus d'affichage conforme,
- le bruit, l'utilisation d'engins à moteur thermique pour l'entretien des jardins, les survols d'avions ou d'hélicoptères touristiques,
- la Charte de la vie nocturne, le bruit, les nuisances et désordres, les incivilités, la consommation d'alcool sur la voie publique,
- la vitesse excessive sur les axes routiers du Pyla, le problème des camions boulevard d'Arcachon
- le déploiement de la fibre optique
- l'accès aux plages, leur ensablement, le nettoyage

Le plan d'eau

- Les actions du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
- La question des arrêtés réglementant la fréquentation de la RNN du banc d'Arguin
- La qualité de l'eau,

Clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vins.

SOMMAIRE

L'ADPPM a 50 ans ! p. 2, par Anne-Lise Volmer
Convocation à l'AG, p. 5

Pyla : c'était avant ! p. 6, par Raphael Vialard
Belles villas au Pyla, p. 8, par Sylvie Rojon-Kern

L'urbanisme, p. 10, par Jean-Pierre Volmer et
Hugues Legrix de la Salle

La vie au Pyla, p. 15

Demain, le déboisement ? p. 18, par Patrick et
Alexandra Cohen

Les voix des Pylatais, p. 19

Dragage du port de La Teste, p. 21, par Pascal
Bérillon

L'environnement : air et eau, p. 22

Le plan d'eau, p. 25

Les arrêtés Arguin, p. 26

Lettre aux préfets, p. 27

Les oiseaux du Bassin, p. 29

Les zostères, p. 32, par Pierre Gauthier

L'érosion, p. 35

L'ensablement, p. 37, par Lionel Lemaire

Les corps-morts, p. 38

Infos pratiques, p. 39



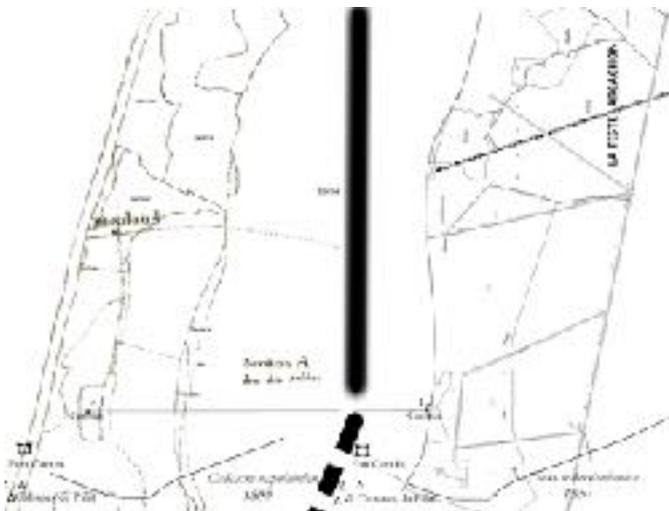
Cet article est le premier d'une série sur l'histoire du Pyla.

C'était avant ! Raphael Vialard

Imaginez une plaine qui s'étire sur environ quatre kilomètres de long et six cents mètres de large, coincée entre la mer, à l'ouest, et une dune – Pissens –, à l'est ; puis une plaine parallèle – une lette dans le jargon local –, elle-même bornée à l'est par une autre dune qu'on appellera du « Centre » ; au sud, le Sabloney, pays de dunes changeantes et envahissantes, d'accès difficile sauf en voiture à sable, a pris récemment le nom de « Dune du Pilat ». Autrefois, tout ceci était du sable, rien que du sable... blanc.

Le 2 décembre 1917, *L'Avenir d'Arcachon* nous apprend que, près du Figuier, des ouvriers découvrent les vestiges de l'ancien ermitage de Thomas Illyricus ; il se serait installé là au début du seizième siècle.

En 1744, Petit et Grand Pissens, points culminants de la dune de Pissens, servent à l'établissement de la carte de France par la méthode de triangulation : la dune est bien une « dune blanche », ayant vue sur les autres signaux implantés à plusieurs kilomètres à la ronde. La même année, on projette d'établir des corps de garde et des poudrières sur les côtes d'Arcachon pour se protéger des Anglais : le fort Cantin est construit dix ans plus tard (approximativement à l'ouest de l'allée des Canaris), à plus de 100 toises (200 m) du rivage. En 1767, quelques détachements de garde-côtes y sont envoyés. Le 15 décembre 1778, une ordonnance royale y installe cent cinquante canonnières garde-côtes, après que des corsaires anglais eurent coulé vingt-trois bateaux boïens. En 1783, des ordres sont donnés pour son désarmement. Il sera remplacé par le fort de la Roquette (Petit Nice). Du fait de l'érosion, le fort Cantin est *absolument enseveli sous les eaux*



en 1806.

En 1768, Kearney, sur sa carte, présente les sables du Pilat sous la dénomination « pacages ». Le bétail parcourt la zone des sables nus pour arriver à la dune littorale, de tout temps couverte d'une flore spéciale, abondante, qui vient là sous l'air salin, la plus précieuse et la plus abondante de ces plantes étant le gourbet (oyat). À deux ou trois exceptions près, le bétail broute ces diverses espèces savoureuses ; de là, il descend sur la plage, l'été, pour ruminer ou se reposer au frais, à l'abri des mouches. Les promeneurs qui circulent sur la plage peuvent voir presque journalièrement les troupeaux de vaches prendre position sur la plage pour y ruminer à l'aise entre midi et 14 heures.

On s'est beaucoup préoccupé, sous le règne de Louis XVI et même avant, de fixer les dunes côtières de la Gascogne, et d'assainir par des fossés son immense lande. Ces travaux étaient présentés comme connexes de l'établissement de canaux de navigation dans ce pays, et c'est peut-être pour cela que l'Administration des Ponts et Chaussées, et non celle des Forêts, a été chargée de la fixation des dunes.

Malgré plusieurs essais infructueux précédents – les bergers mettant le feu aux semis pour préserver leurs droits d'usage –, François Amanieu de Ruat entreprend en 1782 de semer treize hectares sur sa parcelle du Gartey et fait appel à Jean-Baptiste Peyjehan.

Brémontier, simple ingénieur de la Province, rend compte des précautions à prendre pour ouvrir un canal reliant la Gironde à l'Adour en passant par les étangs : la première précaution, dit-il, est de fixer les dunes. Il cherche son terrain de jeu, et jette son dévolu sur la plaine du Pilat où les plantations du marquis de Ruat viennent de réussir ! Mettant toutes les billes de son côté, Brémontier se met à l'œuvre en 1787 avec l'aide de Peyjehan ! Les essais englobent la grande Dune du Pilat qui n'existait pas encore dans toute son ampleur. C'est alors qu'on verra éclore plusieurs cabanes forestières, dont la fameuse maison du Figuier.

Lorsqu'arrive la Révolution, se pose la question de la propriété des terrains ; personne ne se les dispute... : les dunes s'appelleront *dunes de la nation, semis du gouvernement, plantations de la République...* Toutefois, l'article 5 du décret du 14 décembre 1810 assure aux habitants le retour de leur vieux patrimoine commun dès que le Trésor sera rentré dans les frais d'ensemencement.

En 1860 et 1863, deux lois autorisent l'aliénation des dunes de Gascogne : celle de 1860 prétend que la conservation des forêts à aliéner est jugée inutile à l'intérêt général, et se donne dix ans pour son exécution ; celle de 1863 a un motif un peu plus défendable : celui de procurer des fonds – jusqu'à concurrence de 12 millions – pour construire des routes de dessertes dans les forêts de l'État et pour effectuer des reboisements en montagne. En réalité, il s'agit de financer la guerre au Mexique !

Lors de l'adjudication du 24 décembre 1866, seuls les terrains qui sont à l'est du garde-feu du



Sémaphore trouvent acquéreurs ; 143 ha de la partie côtière du Gartey ne trouvent pas preneur : l'érosion a été exceptionnelle, lors des cinquante dernières années, comme nous pouvons le constater en consultant les cartes cadastrales de l'époque. En 1809, le lieu-dit « Gartey » est à plus de 500 mètres du rivage, alors qu'il est à moitié disparu sous les eaux sur la carte cadastrale de 1857. Ce phénomène d'érosion explique pourquoi le chaland ne s'est pas précipité sur la forêt domaniale qui jouxte le rivage.

En 1858, au Pilat, Oscar Dejean signale une maison forestière bâtie à peu de distance de la plage – en réalité ce sont deux ou trois cabanes forestières qui se trouvent à proximité du garde-feu du Sémaphore – ainsi que l'hôtel des « Trois-Sœurs », une maisonnette de pêcheur, tenu par M. Duhaa. L'hôtel est sur le rivage, *tenu par trois sœurs, honnêtes jeunes filles qui venaient de perdre leur mère, et dont le père, brave forestier de La Teste, était appelé au dehors une grande partie de la journée.*

Dans les lettres de la forêt est enfoui le petit hôtel des époux Seguin, dont on trouve des traces écrites dès 1886. La route empierrée et le tramway s'arrêtent au Moulleau, légèrement au sud de l'avenue Saint-François-Xavier. Après, ce n'est plus qu'un chemin tracé dans le sable par les voitures à mules qu'empruntent piétons et cavaliers pour se rendre à l'auberge de la mère Seguin, aussi connue sous le nom d'Auberge de Pissens. Elle est signalée ainsi en 1893 : la cuisine de la mère Seguin est réputée pour ses repas landais : *il faut y demander le tourin traditionnel ou la soupe au poisson.* Tandis qu'on fait raconter à son mari ses chasses landaises, Amélie, jolie brunette, qui a 30 ans de moins que lui, fait sauter le traditionnel poulet aux pommes de terre et aux oignons ; sur la plage, ils tiennent aussi une « paillote », annexe de l'hôtel Seguin ; des cartes postales nous permettent de la situer à proximité de la villa des Brisants.



En 1911, *tout près du restaurant Seguin s'élevaient le chalet de M. Lumeau et un autre chalet très récemment construit.* À gauche, avant d'arriver au restaurant Seguin, s'enfuit sous bois un chemin de sable qui mène, à 1 500 mètres de là, à la ferme de Gustave Bestaven, laitier de Moulleau et du Pilat, dans

un site ravissant, avec une vue splendide sur la vieille forêt.

Dans la séance du 11 mars 1897, le Conseil municipal de La Teste vote à l'unanimité le boulevard qui doit relier cette ville à l'établissement médical du Pilat projeté dans la lettre de Pissens : *sanatorium modèle, station sanitaire vernale et hivernale, sur une étendue de 101 hectares.* Ce projet fait long feu ! Mais d'autres promoteurs sont aux aguets et convoitent cette lettre dont le terrain, par son côté sud-ouest, vient aboutir tout proche du rond-point du Pilat et du restaurant Seguin qui sont à cent mètres environ de la belle conche du Pilat, venant mourir au pied de la grande Dune Blanche. L'opération immobilière, dont il s'agit, est préparée, en 1911, par Jules Rémi Edmond Labrasse, ingénieur géomètre, Francis Lamy et Émile Lainé, des Parisiens. Nos promoteurs achètent les terrains que possède la Société Forestière de la Gironde : Albert Bernardbeig étant mort, ils achètent, 15 centimes le m², 200 hectares de terrain culminant à 60 mètres d'altitude, à 500 mètres de la plage et à l'abri des grands vents, à Élisabeth-Marie-Louise Bernardbeig, célibataire, demeurant 49 quai des Chartrons à Bordeaux. Ils confrontent les propriétés Lalande et Ducos, à l'est, Grouvelle, au sud, Lesca, au nord et à l'ouest. Nos promoteurs créent la *Station climatérique et balnéaire de l'Éden de la Côte d'Argent (dune de Pissens) et, éventuellement, de la plage de Pilat.* Ce doit être une ville modèle de 1 000 résidences, avec la Place d'Angleterre, la Place de Russie, la Promenade de l'Éden... Les promoteurs installeront même une centrale électrique ! Trop éloignée de la plage, sans voie d'accès, et le conflit mondial aidant, la station ne verra jamais le jour.

Au sortir d'une carreyre qui sinuait dans les dunes [...] pour rejoindre au nord de Pissens le chemin de bordure qui continuait tant bien que mal vers le sud en direction du Sablonay, des colons fortunés établirent une tête de pont d'une quinzaine de maisons. C'était comme une réplique rustique du Moulleau, Le Pilat, contemporaine certes mais autochtone, familiale et peu accessible sur ce site d'une exceptionnelle grandeur : pour les nantis, l'éloignement n'est pas un problème, sur l'eau pas plus que dans les dunes. Depuis longtemps, les « Messieurs » possèdent leur bateau ; tenant un marin à disposition, ils peuvent, les jours d'été, jouer les Robinson sur les rivages déserts. Sur la parcelle du Gartey, M. Angla s'installe en 1898, et l'année suivante voici le chalet Thalassa (la Mer) construit par Madame Labassa, de La Teste ; la petite villa Maxololu à M. Marcel Ormières ; Robinson, à M. Angla, protégé par une petite chartreuse, destinée à être un hôtel-bijou que tiendrait, dit-on, M. Manville. Quand la mer est haute, et que la voiture ne peut se rendre à ces habitations en suivant la plage, on y accède par un chemin paillé, long de trois kilomètres, à partir de Moulleau, large de 2 mètres 50, et qui a coûté 800 fr à ces « Messieurs ».

Puis viendra Pyla-sur-Mer, puis sa rivale Pilat-Plage... C'est une autre histoire !

Belles villas au Pyla - L'architecture régionaliste ou pittoresque

Sylvie Rojon-Kern

Toute la côte ouest française se caractérise par une longue suite de stations balnéaires, piquetées de villas dans un style local. L'anglo-normand de la Côte d'Opale est suivi de maisons bretonnes, puis vendéennes et, enfin, de villas basques ou landaises dans le sud-ouest.

C'est au cours de la période Napoléon III que les architectures régionalistes et pittoresques se multiplient. Les bois de Boulogne et de Vincennes s'ornent de maisons qualifiées de « chalets », savants mélanges d'architectures anglo-normande et suisse. Le chalet Pereire d'Arcachon, construit en 1864 dans un style badois propre aux villes d'eau fréquentées par la haute société de l'époque, montre l'exemple à tous ceux qui édifieront par la suite la Ville d'Hiver.



Le futur style des maisons du Pyla s'impose très vite à Louis Gaume, jeune maçon auvergnat, quand il arrive dans les années 20. Mais, ce qui s'impose encore plus, ce sont les possibilités matérielles

qu'offrent les paysages environnants. Le bois est abondant, la brique de Biganos est d'un faible coût et d'une résistance à toute épreuve (voir Œillet des Dunes). Une grande partie des maisons du Pyla sont en briques recouvertes de chaux blanche. Les tuiles canal, quant à elles, sont les couvertures traditionnelles de la région. On utilise les compétences des charpentiers qui travaillent déjà pour la Marine et celles des maçons qui travaillent la brique enduite, et non la pierre, quasi absente du paysage. À cela, on ajoute les extravagances des riches ou moins riches commanditaires : briques vernissées et décors floraux. Tout est en place pour imposer un style local pittoresque. L'Art Déco fera le reste.

Le style Art Déco fait irruption sur la scène mondiale en 1925 à Paris lors de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs. Cette nouvelle mode se caractérise - après la guerre sanglante de 14-18 - par une certaine confiance dans la modernité : usage de nouveaux matériaux (béton, fer) et formes rectilignes et géométriques. Mais tout ceci n'exclut en rien un certain exotisme et un goût prononcé pour le régionalisme. C'est justement dans cette brèche que la construction du Pyla va s'engouffrer.

Si nous comptons quelques villas purement Art Déco dans notre secteur, et notamment les cinq villas de

Roger Henri-Expert - dont trois sont situées au Pyla - c'est visiblement l'architecture que l'on connaît bien dans le Sud Ouest qui l'emporte. Peu



des riches clients pylatais sont prêts à s'aventurer dans les arcanes du modernisme à tout crin, préférant une maison dont ils connaissent déjà de nombreux exemplaires, voire qui leur rappellera leur région d'origine. La floraison des villas basques et landaises de l'entre-deux-guerres s'explique ainsi. Louis Gaume n'a pas été le premier à imposer le style de sa région. La Normandie et les lotissements de Deauville et Cabourg l'ont largement précédé, bien avant la Première Guerre mondiale. C'est cependant à l'entreprise Gaume que l'on doit le dessin de nombreux types de maisons basques ou landaises, correspondant aux différentes bourses qui les commandaient, villas petites ou grandes, plus ou moins ornementées, suivant le degré de richesse du propriétaire.

Dans la droite ligne du mouvement *Art and Crafts* en Angleterre, on assiste à une réaction esthétisante et idéaliste contre la modernité ambiante, un retour aux valeurs et au savoir-faire de l'esthétique traditionnelle. L'architecture industrielle, la déshumanisation supposée de cette architecture et la tyrannie de la mécanisation disparaissent au profit de la valorisation des savoir-faire artisanaux et locaux, et l'on privilégie le retour vers un historicisme ne reposant pas toujours sur la réalité. Louis Gaume et consorts s'en font les défenseurs au Pyla.

La maison basque était une maison rurale, pourvue d'un rez-de-chaussée servant de resserre pour les instruments agricoles et d'une étable, *l'eskarrazt*, orientés selon les pluies et les vents dominants. La façade principale est à l'est, les petites ouvertures sont face à la mer et les toits très saillants débordent largement. La maison abrite plusieurs générations, car la société basque fonctionne par clans familiaux.

Mais le néo-basque s'affranchit largement de tous ces critères. En premier lieu, ce style est destiné le plus souvent à des résidences secondaires, édifiées avec des matériaux modernes, fer ou béton. Les fameux colombages de bois, quant à eux, sont en fait du ciment peint couleur bois sur la façade. À l'intérieur de ce schéma général, les variations se multiplient. Certaines maisons possèdent des pans de bois et plusieurs étages, comme la villa Guilharria, mais d'autres sont plus basses et donc moins ornementées, dans un style plus proche de la basse Navarre (région de Saint Jean Pied de Port). Or, c'est de la maison labourdine (région de Bayonne) que s'inspire une

grande majorité de villas pylataises. Il faut dire que la pierre est moins chère en basse Navarre, et la maison navarraise se pare donc de linteaux, de portes et de fenêtres en pierre massive ou en grès. Pour ces raisons, on retrouve souvent l'arc de pierres en anse de panier au Pyla (villa Itzala) mais ici la pierre fait place au ciment blanc, plus typique de l'Art Déco.

Au contraire, la maison labourdine se constitue essentiellement de briques et de torchis entre les colombages de bois ; ceux-ci sont, le plus souvent, en ciment peint couleur bois, concession à la modernité. Dans tous les cas, les toits à pans largement débordants qui surmontent ces villas semblent, quant à eux, très proches du vocabulaire basque. C'est d'ailleurs la première manifestation d'éclectisme de ces maisons interrégionales. Les toits sont rarement symétriques, pour éviter la trop grande banalité de l'architecture et donner ainsi du pittoresque à la maison. Pour les villas landaises, il semble que ce soient les habitations de la région de Marquèze qui servent de référence. Les maisons y sont basses - contrairement au Pays Basque - et souvent constituées d'un rez-de-chaussée et d'un grenier.



Portes, volets et boiseries adoptent la couleur rouge sang de bœuf (le malheureux animal n'a jamais été à l'origine de cette teinte), le vert, ou le marron lasuré. Les

façades sont chaulées. Le bord de mer et le soleil se prêtent merveilleusement au contraste de ces différentes couleurs.

Les ornements décoratifs sont allègrement infidèles aux maisons de référence. Les maisons basques ou landaises cherchent à s'abriter du vent, de la pluie ou d'un soleil trop ardent par de petites ouvertures : les villas pylataises sont largement ouvertes vers l'extérieur. Balcons et terrasses sont omniprésents. Mieux, les balcons ont remplacé les greniers landais, avec leurs petits triangles sous les toits, afin de pouvoir ouvrir une nouvelle chambre à l'étage. Un *best seller* de l'architecture basque, le *lorio*, entrée cintrée en retrait par rapport à la façade principale et formant porche, s'il se retrouve dans quelques villas du Pyla, comme l'hôtel La Guitoune, se trouve le plus souvent sacrifié au profit d'une pièce située juste derrière l'entrée, en général un salon, ainsi plus lumineux. Autre particularité, on rencontre dans ces maisons de larges ouvertures cintrées, beaucoup plus typiques des années 20 que d'un style historiciste.

L'ornement de la maison basco-landaise est à peu près inexistant. La polychromie des façades, avec les colombages et les jardinières, quelques croix basques (villa Iguzkia, sur la plaque nominative de la maison)

forment les seuls éléments décoratifs que l'on peut constater. Les années 20 ne sont en effet guère favorables au décor. Seules l'architecture et ses lignes sont valorisées. C'est en 1908 qu'Adolf Loos, architecte viennois (1870-1933), écrit un texte polémique, *Ornement et crime*. Il y défend la théorie selon laquelle « nous avons dépassé l'ornement, nous nous sommes élevés jusqu'au point où nous pouvons nous en passer ». Tous les grands architectes de l'Art Décoratif vont enfourcher ce cheval de bataille, comme Le Corbusier, ou encore Mallet Stevens, pourtant plus classique que le premier. Un seul élément de décor ayant trait aux années 20 va se retrouver dans les villas basco-landaises : l'œil de bœuf n'existe en aucun cas dans le sud ouest, mais se trouve intégré dans les façades pylataises pour les rendre plus modernes (villas Iguzkia ou Cantegrill). En fait, l'ornementation n'est pas absente de notre ville, mais elle ne concerne que les villas qui n'appartiennent pas au régionalisme. Elle se traduit essentiellement en des inclusions de céramiques - matériau de pointe de l'entre deux guerres - comme sur la villa Mimi Pinson, ou quelques éléments sculptés, le tout, si possible, polychrome pour ressortir sur la façade.

Ainsi peut-on affirmer que le style régional du Pyla est tantôt basque, tantôt landais, tantôt Art Déco, le tout intimement imbriqué, comme si Louis Gaume et ses concurrents n'avaient voulu conserver que le meilleur des trois en matière de construction. C'est cette interpénétration des styles et ce pittoresque qui constituent réellement la marque de fabrique de notre quartier. Cependant ce régionalisme ne doit pas nous faire oublier d'autres villas du Pyla. En effet, si la maison basco-landaise Art Déco domine largement dans la ville, l'éclectisme des villas balnéaires nous permet également de voyager aux Antilles (villa Batouala), en Afrique du Nord (villa Dar Diali), ou même vers les châteaux de la Loire (le Manoir Tourangeau) ou encore en Chine (villa Chinoiserie).



Au fond, l'essentiel n'est-il pas de rêver et de partir vers d'autres lieux ?

S. ROJON KERN, conférencière

Les villas indiquées dans l'article peuvent être retrouvées dans les fiches Belles Villas au Pyla, réalisées par l'ADPPM, disponibles à la Mairie annexe.

URBANISME

Deux nouveaux textes sur l'urbanisme : SRADDET et PCAET

Jean-Pierre Volmer

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le PCAET (Plan Climat Air Énergie du Territoire) sont deux nouveaux outils d'aménagement du territoire

Ces outils poursuivent surtout des objectifs environnementaux (lutte contre le changement climatique, protection des espaces naturels, préservation de la biodiversité, prévention et gestion des déchets,...) aux côtés des thèmes historiques de l'aménagement du territoire que sont les équipements, les infrastructures et le développement économique.

Rappelons que c'est l'ouvrage de Jean-François Gravier « Paris et le Désert Français », paru en 1947, qui a été à l'origine de la nécessité de doter la France d'une politique volontaire d'Aménagement du Territoire en vue de rééquilibrer le pays et de faire face à l'exode rural. 1963 marque une accélération de cette politique avec la création de la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire), puis de ses émanations régionales telles que la MIACA (Mission Interministérielle à l'Aménagement de la Côte Aquitaine), mise en place en 1967 (évoquée par ailleurs dans ce numéro de la Gazette).

Les SRADDET et PCAET concernent directement l'urbanisme, étant « opposables » aux SCOT et PLU qui doivent donc les prendre en compte.

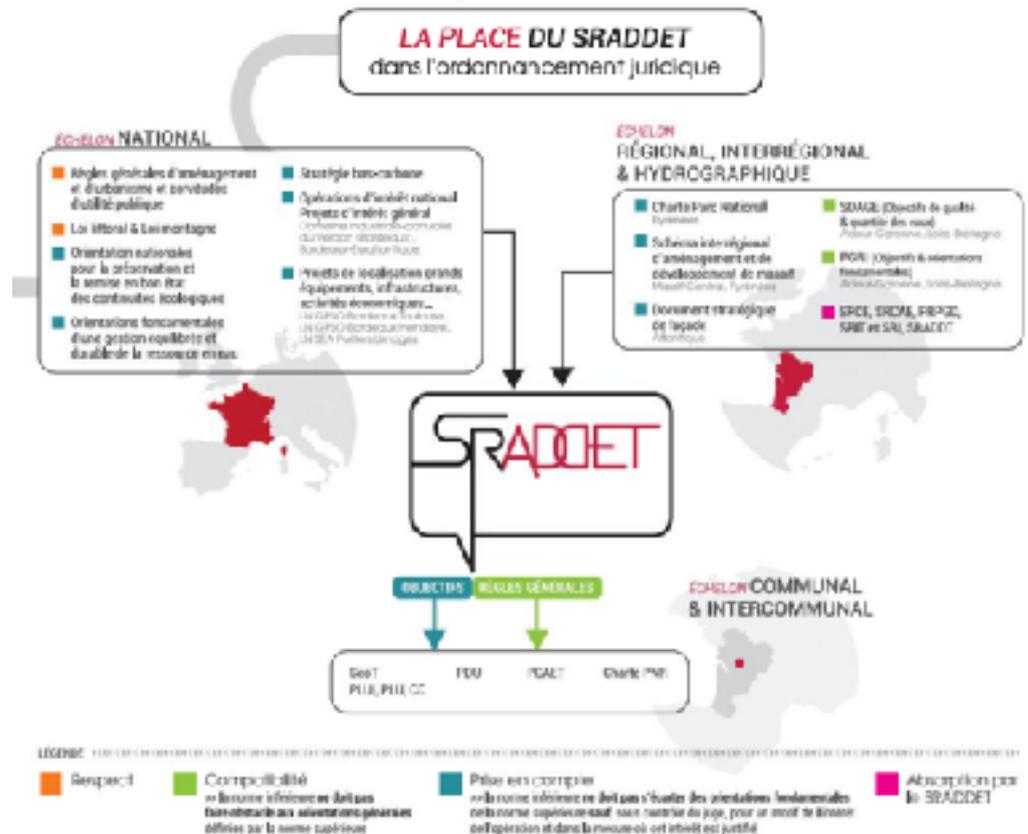
Les SRADDET ont été définis par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui a notamment redéfini les Régions et leurs missions. Ils se substituent à différents schémas sectoriels, comme les SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) ou le PRPGD (Plan Régional pour la Gestion des Déchets), le SRI (Schéma Régional d'Intermodalité), etc..., en les fusionnant.

L'élaboration des SRADDET s'inscrit dans une démarche concertée associant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par les différentes problématiques.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine, cette phase d'élaboration s'est achevée avec la présentation du projet en séance plénière du Conseil Régional le 6 mai 2019. Une enquête publique a été programmée du 20 août au 30 novembre pour une adoption par l'assemblée régionale avant la fin de l'année, puis une approbation par l'autorité préfectorale au cours du premier trimestre 2020. Deux points concernent directement l'urbanisme : la réduction par deux de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les PCAET s'inscrivent principalement dans la lutte contre le changement climatique. Ils sont définis et mis en oeuvre par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération intercommunale) en charge de l'élaboration des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Pour le Bassin d'Arcachon et le Val de Leyre, il s'agit du SYBARVAL (Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre), présidée depuis 2018 par Jean Jacques Eroles. Le PCAET comprend un volet immobilier mais aussi une réflexion sur la valorisation du potentiel géothermique et la promotion des énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne.

Le PCAET du SYBARVAL a été approuvé fin 2018 et est valable pour les six prochaines années.





L'URBANISME Hugues Legrix de la Salle

Comme nous vous l'avions annoncé en 2018, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été annulé par le tribunal administratif,

L'absence de ce document provoque des difficultés politico-administratives et des retards pour la finalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document essentiel aurait du être approuvé en 2018 et il ne le sera qu'au printemps 2021, suivant les informations de la Mairie, alors que sa révision a commencé en 2013.

Un tel retard est fort dommageable pour l'urbanisme du Pyla, car il provoque un risque juridique, bien que Monsieur le Maire se soit engagé à surseoir à statuer toute demande de permis de construire non conforme aux futures règles. Nous lui demandons de faire son possible pour accélérer la procédure d'adoption du PLU, qui n'a que trop duré.

Nous reproduisons ci-après l'article de la Gazette 2018 expliquant les futures règles, applicables dès maintenant par anticipation sous peine de se voir appliquer un sursis à statuer qui bloque toute autorisation pour 24 mois minimum.

Les objectifs de l'ADPPM

Nous souhaitons préserver **les principes fondateurs du Pyla**, à savoir, une végétation endogène omniprésente, parsemée, à raison d'une **faible densité de maisons sous la forêt**. Cette végétation et sa forêt de pins est le lien unificateur du Pyla et sa signature. Sa préservation est capitale. Sans elle, le Pyla ne serait plus qu'un lotissement d'une banalité affligeante. C'est à nous tous qu'il incombe de la conserver, de l'entretenir et de la régénérer : elle est le bien commun, et notre patrimoine.

C'est pourquoi l'ADPPM souhaite l'adoption pour le Pyla du statut de « Site Patrimonial Remarquable », qui permettrait l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de nos quartiers. On éviterait la destruction inconsidérée de quelques villas ainsi que l'érection de certaines autres inacceptables. Plus de 600 communes ont déjà adopté ce statut.

LES OUTILS D'ÉLABORATION DE L'URBANISME

Le schéma de cohésion territoriale (SCoT)

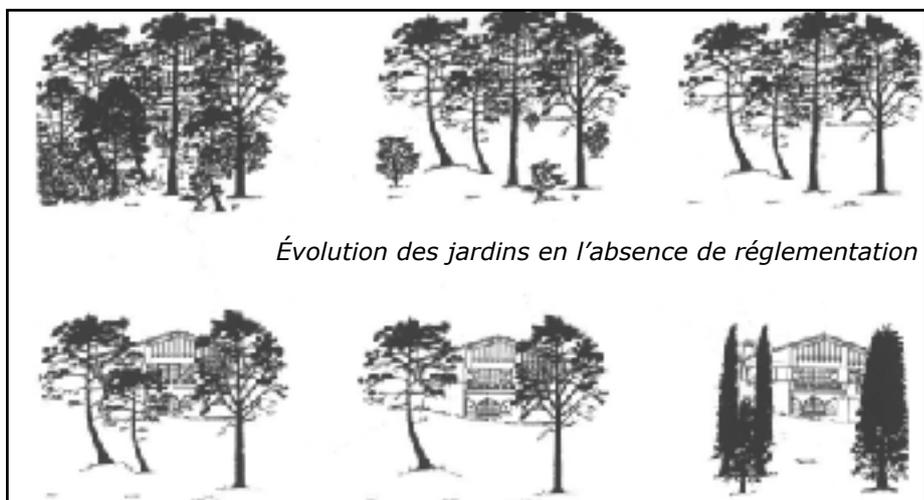
C'est un schéma général d'urbanisme qui concerne 17 communes autour du bassin et édicte les grandes orientations d'aménagement de ce territoire :

- zones constructibles
- coupures d'urbanisation
- zones vertes
- transport et voirie,
- etc

Ce document s'impose à tous les autres, qui doivent respecter ses orientations, et notamment au PLU.

À ce jour, le SCoT du bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre a d'abord été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette annulation a été ensuite confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux après le recours intenté par le SYBARVAL. Celui-ci n'a pas fait appel.

Cette situation est due au manque d'écoute du SYBARVAL, l'organisme chargé de l'élaboration du SCoT. Les observations multiples des diverses associations, dont l'ADPPM, mettant en garde contre les dangers d'une urbanisation non contrôlée, n'ont pas été entendues.



En effet, le SCOT prévoyait un doublement de la population autour du bassin (38 000 logements supplémentaires à l'horizon 2030) au détriment des coupures d'urbanisation et des zones naturelles. Tout ce travail de plus de 6 ans, très onéreux, est donc à refaire, du fait d'un manque de concertation et d'écoute du côté des concepteurs de ce document

Cette annulation du SCOT crée un vide juridique puisque les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être conformes à ce document. Or, à ce jour, il n'existe plus.

Le point positif de cette situation est l'obligation qu'ont les maires de soumettre à l'avis du Préfet toute nouvelle demande d'urbanisation. Or, en l'absence de SCOT, le Préfet a refusé aux communes autour du bassin presque toutes les demandes d'ouverture ou d'extension de zones constructibles, et il en a été de même pour le Pyla.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU)

Chaque commune se doit d'élaborer un PLU en remplacement des anciens Plans d'Occupation des Sols (POS).

Ce document doit être en cohérence avec les orientations du SCOT. Il érige les règles précisant les droits à construire, zone par zone sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour le Pyla, 6 zones existent :

- zone UPA : Zone constructible qui concerne 80 % du Pyla
- zone UPB : Zone constructible (Haut-Pyla, Super Pyla)
- zone UPAC : Zone de densification hôtelière et commerciale
- zone 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme sous conditions
- zone NR : Zones naturelles
- zone NLG : Zone naturelle, mais autorisant la création ou l'extension de golf.

Ce document est actuellement en révision. Le travail a pris beaucoup de retard et ne pourra pas entrer en application avant les prochaines élections municipales.

Pendant cette révision, une concertation entre la Mairie de La Teste et certaines associations, principalement l'ADPPM, a été mise en place. Elle nous a permis de faire des propositions de modifications de zonage ou de points réglementaires qui nous semblent en adéquation avec nos objectifs.

Par ailleurs, pendant cette révision, Monsieur le Maire de La Teste, s'est engagé à émettre un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, dès lors que celle-ci irait à l'encontre des règles du futur PLU par une densification trop importante, des abattages d'arbres inconsidérés, etc.

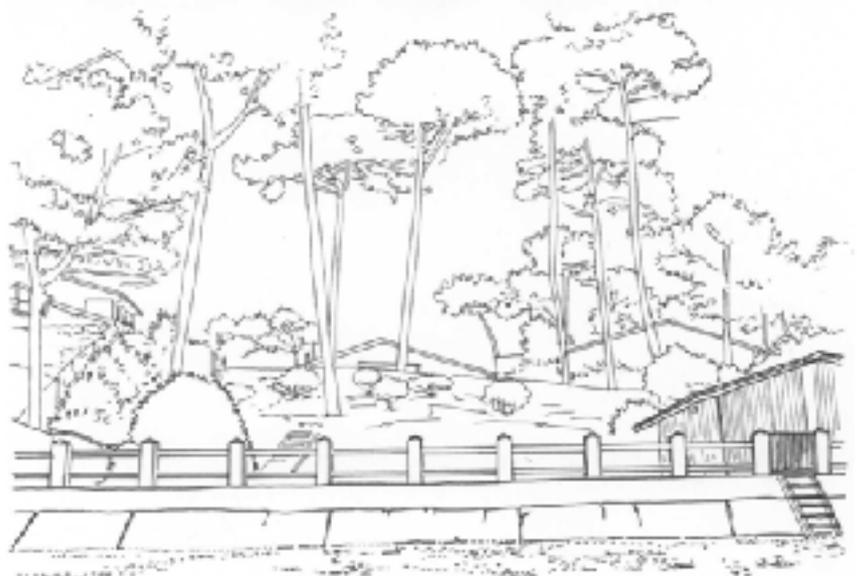
Ces sursis à statuer jusqu'à l'approbation du PLU sont essentiels pour préserver le caractère paysager du Pyla. En effet, depuis la loi DUFLOT, le coefficient d'occupation des sols (COS) et les surfaces minimum des parcelles ont été supprimés dans tout PLU.

Il en découle un risque très important de densification (doublement) au détriment du couvert forestier et végétal.

Nous voyons déjà malheureusement, les méfaits de cette densification dans les très nombreux permis d'extension, surélévations, etc, affichés dans tous les secteurs du Pyla, et dans de nombreuses réalisations.

Résultats de la concertation avec la Mairie

En total accord avec l'ADPPM Monsieur le Maire souhaite préserver l'aspect paysager du Pyla et nous en sommes très heureux.





Zones UPA et UPB du PLU

Nous avons mis au point, avec la Mairie, des règles d'emprise au sol, d'espaces en pleine terre, de hauteur maximale, de recul sur voies publiques, qui permettront une constructibilité en totale cohérence avec celle du Pyla historique,

Règles principales des zones UPA et UPB :

1) Emprise au sol de la construction :

- Le principe est d'encourager une limitation de l'emprise au sol des constructions au profit de la végétalisation, par des droits à construire supérieurs à l'étage.
- L'emprise maximum autorisée est de 20 % de la surface de la parcelle et de 10 % pour les parcelles inférieures à 1000 m².
- Cette emprise comprend les piscines.

Exemple pour un terrain de 1000m² :

a) cas n°1

utilisation à 100 % de l'emprise autorisée soit emprise = 200m²

Conséquence : seul un RDC sera autorisé

b) cas n°2

utilisation de 75 % de l'emprise autorisée, soit emprise = 75 % de 200m² = 150m²

Conséquence : RDC : 150m²

Étage : 50 % du RDC 75m² soit au total 225m²

soit un gain d'environ 10 % de droit à construire, et un gain de surface naturelle de 50 m².

2) Hauteur maximum :

rez de chaussée + 1 étage

3) Végétation

Les espaces en pleine terre sont portés à 70 % de la surface du terrain

Dans ces espaces aucune construction de terrasse, piscine, garage, etc., n'est autorisée,

Ces espaces doivent être obligatoirement plantés de pins maritimes et de végétation de sous bois endémique : chênes verts, arbousiers, genêts, laurietin, etc.

Règles concernant les zones UPAC du PLU

- Depuis leur création, l'ADDPM s'est toujours opposé à la réglementation concernant ces zones, considérant que les hauteurs, les droits à construire et l'emprise au sol autorisés provoqueraient des ruptures volumétriques inacceptables avec celles des zones UPA et UPB.

- Cela est encore plus justifié depuis que la loi DUFLOT a supprimé le coefficient d'occupation du sol (COS). En effet, des simulations ont démontré que l'application des règles actuelles dans ces zones, permettrait d'obtenir un droit à construire six fois supérieur à celui autorisé dans les zones UPA et UPB.

Devant ce risque majeur, l'ADDPM a proposé et obtenu de nouvelles règles plus raisonnables :

1) Emprise au sol : réduite de 50 % à 35 % de la surface de la parcelle

2) Hauteur

- pour toute construction autre que hôtelière ou para-hôtelière : 8.00 m au faitage : R+1

- pour hôtels et résidences hôtelières : 11.00 m au faitage : R+2 sur 1/3 de la longueur du bâti

3) Implantation par rapport aux voies :

- cas général : 3 mètres,

- Boulevard de l'Océan : 15 mètres

4) Implantation par rapport aux limites séparatives :

Parcelles < 1500m² :
 - continue, semi-continue ou discontinue
 - le volume R+2 ne pourra pas être implanté sur les limites mais devra être en recul du 1/3 de la largeur de la construction,

Parcelles entre 1500 et 2500m² :
 - semi-continue ou discontinue
 - le volume R+2 ne pourra pas être implanté sur les limites mais devra être en recul du 1/3 de la largeur de la construction

Parcelles > 2500m² : - discontinue obligatoire

5) Espaces en pleine terre :

Ils passent de 40 % à 50 % de la surface de la parcelle

Zones UPAC en front de mer :

- hauteur : 8 mètres au faîtage R+1
- emprise : 35 % de la surface de la parcelle
- espaces en pleine terre : 50 % de la surface de la parcelle

Ces nouvelles règles permettront de mieux intégrer la volumétrie des constructions hôtelières ou para-hôtelières voulues par la Mairie avec celles des zones résidentielles UPA et UPB,

Zonage du PLU :

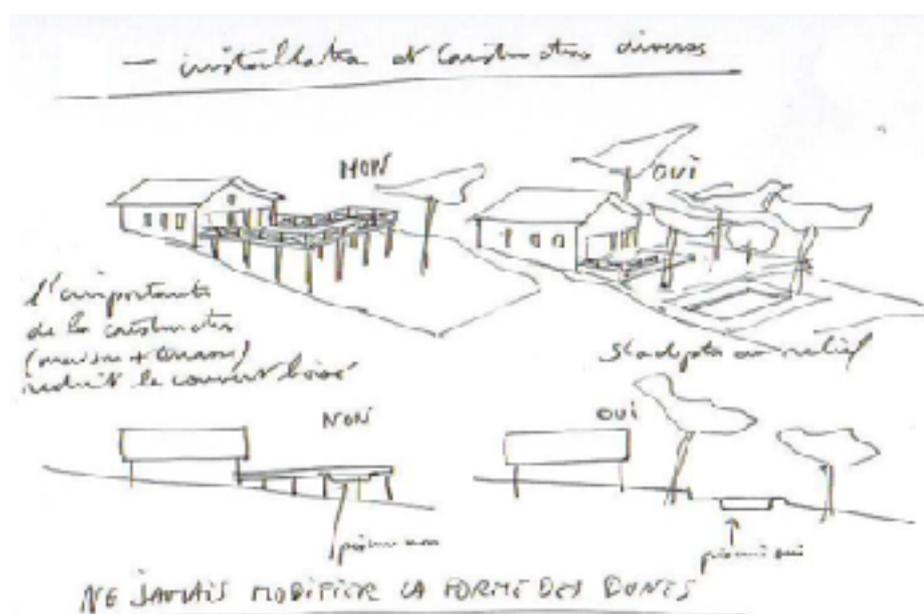
La forêt du Laurey :

La Mairie de la Teste a acté son classement en zone naturelle avec une petite partie de 4 ha réservée à l'éventuelle extension du golf.

Ce classement qui nous convient parfaitement est le résultat d'une action constante et courageuse de l'ADPPM. La forêt du Laurey est sauvée et nous nous en félicitons.

La Forêt du vieux Pilat :

Ce secteur d'environ 25 hectares, proche de la caserne des pompiers, est actuellement en forêt, et l'ADPPM souhaite son maintien en zone naturelle.



Malheureusement, malgré de multiples actions, le Conseil d'Etat a récemment confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux qui a accordé la constructibilité de cette zone sous réserve de l'autorisation préfectorale rendue nécessaire par l'absence de SCoT.

Cependant, nous avons reçu l'assurance que la zone serait classée en 2AU.

Nous allons continuer à argumenter pour garder à cette belle forêt son aspect naturel et surtout refuser toute installation de parking de délestage pour la dune, comme certaines rumeurs persistantes le laissent craindre.

La vie au Pyla

Échos du Conseil de Quartier

Pascal Bérillon et Anne-Lise Volmer participent aux réunions du Conseil de Quartier.

« Vivre ensemble »

La démarche des Assises Citoyennes a pour but, en impliquant les habitants dans différents événements de s'interroger sur le « mieux vivre ensemble », un thème cher à notre municipalité aux pôles variés et différents les uns des autres. Ce « mieux vivre ensemble dans mon quartier, dans ma ville » se cherche dans les divers quartiers, avec des animations, des marches, des temps de rencontre. Des participants extérieurs pourront intervenir lors de conférences.

Ainsi les « 2èmes Rencontres des Habitants » se dérouleront les 13 et 14 septembre 2019, sous la forme d'un moment convivial.

Travaux

La réfection de l'avenue du Bassin, de l'avenue des Camélias, du square du Mistral, de l'avenue des Mimosas, ont eu lieu en 2018.

En 2019 était prévue la réfection des avenues du Général de Gaulle, Saint Antoine de Padoue, Maréchal Joffre et Bellevue, ainsi que de la rue Édouard Branly et du tronçon Vendangeurs-Bassin de l'avenue de la Plage. Celle ci a eu lieu du 15 avril au début juillet 2019 : aménagement de la voirie, trottoirs, traitement des eaux pluviales, rénovation du réseau d'éclairage public

Le nouvel aménagement de l'entrée de ville et de l'accès à la route du Pyla depuis la voie directe a été réalisé par tranches ; 2,4 millions d'€ ont été investis, dont 67 % par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), et 33 % par le Département de la Gironde.

Nous relayons régulièrement au Conseil de quartier les signalements concernant l'état des trottoirs et leur encombrement, notamment par des véhicules ou des panneaux.

Circulation et stationnement

La question du

stationnement anarchique en divers endroits du Pyla, en particulier autour des établissements de nuit, reste difficile (lire par ailleurs). On déplore l'incivisme de certains automobilistes, qui n'hésitent pas à démolir les installations mises en place pour protéger les trottoirs et à endommager les plantations. La police municipale nous a dit avoir patrouillé régulièrement et avoir mis 448 PV au cours de l'été 2018. Ce n'est clairement pas suffisant...

Plages

Nous signalons régulièrement les travaux à réaliser sur les installations des plages : passages d'épis, escaliers, mâts en bout des épis, enlèvement de gravats provenant de travaux sur les perrés, et suivi des chantiers pour que les maîtres d'oeuvre fassent procéder eux même à ces enlèvements, ou, mieux encore, évitent de déverser les gravats sur la plage

Fibre

Le Plan de déploiement prévisionnel des travaux au Pyla prévoit le calendrier suivant :

Super Pyla, Super-Pyla II et Haut Pyla : de Septembre à Novembre 2020,

Le Pyla jusqu'à limite avenue des Loubines/avenue Jean Mermoz : de Décembre 2021 à

février 2022,

Pilat-Plage /Corniche : de décembre 2022 à février 2023.

Déchets

On est toujours en attente de la modification des bacs à verre demandée au Siba, qui devrait atténuer les nuisances sonores.

Un bac à vêtements usagés a été mis en place derrière la mairie annexe. Cet équipement a l'avantage d'être entièrement silencieux...

Zéro pesticides

Le plan « zéro pesticide » de la Mairie de La Teste a été présenté aux conseillers de quartiers. Grâce à lui, les coquelicots reflorissent sur nos ronds-points... Il faut noter que la vertu environnementale a un coût : l'entretien sans pesticide des voies, des jardins et des parcs emploie quelque 10 à 12 employés municipaux, 6 à 8 mois par an, au lieu de 4 à 5 employés 4 à 5 mois.

Une Sauvagerie au Pyla ?

Montée dans les derniers jours du mois de juin sur un terrain non bâti à côté de la Guitoune, cette paillote écologique (licence III), qui sera démontée à la fin de la saison, sera ouverte de 8 h du matin à 21 h 30 h, et proposera des plats froids et des boissons, bio et sourcés localement. Des cours de yoga seront dispensés sur le site, équipé de sa propre micro-station d'épuration high-tech, qui exposera également du matériel de surf et des kayaks réalisés à partir de produits naturels.

Émanation de « Darwin », espace d'innovation autour de l'écologie implanté sur la Rive Droite à Bordeaux, la Sauvagerie veut être à la fois un espace pédagogique et un lieu de rencontre.

À Arcachon, c'est une Piraterie qui voit le jour dans les locaux de l'ancienne capitainerie, autour du thème de la plaisance responsable.

L'ouverture de la Sauvagerie, en zone UPA, avec Baptiste Laporte aux manettes, suscite cependant quelques inquiétudes chez les riverains. Philippe Barre, à l'origine du projet, se veut rassurant : le lieu fermera à 22 h et il n'y aura pas de musique. Élisabeth Monteil-Macard a demandé à la police municipale de veiller à ce que ces engagements soient respectés.



Maisons dans la forêt

Après cinq années de procédure, la démolition de la villa Decons édifée sans permis en 2013 dans la forêt de Lacanau et condamnée par les tribunaux, a eu lieu en janvier 2019.

Dans la forêt du Pyla, le même genre de justice va s'appliquer à des constructions, pourtant beaucoup plus anciennes. Rappelons que le secteur de Camicas - Eden fait partie du domaine d'intervention du Conservatoire du Littoral, et que cet établissement public, créé en 1975, acquiert «des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillant le public dans le respect des équilibres naturel». Le Conservatoire est propriétaire de nombreuses parcelles autour du Bassin, depuis les dunes du Cap Ferret jusqu'au site de la Grande Dune, en passant par l'Île aux Oiseaux.

C'est ainsi qu'au dos du Pyla tous les terrains qui se trouvent au pied de la dune sur laquelle sont construits le Haut Pyla, le Domaine et le Super Pyla, entre la route de la Teste (D 217) et la route de la Dune (D 259), appartiennent aujourd'hui au Conservatoire. Ils constituent un magnifique morceau de forêt riche en paysages divers et en essences variées, avec notamment des chênes pédonculés remarquables. Un confortable chemin traverse la zone du nord au sud. C'est une promenade superbe, très tranquille, et accessible à pied depuis nos villas.

Au fil du temps, un certain nombre de constructions avaient été édifiées de façon plus ou moins régulière au pied de la dune. Côté route de La Teste se trouve l'ancienne ferme Dulas, où l'on élevait cochons et volailles dont les oeufs étaient vendues au Pylatais. En contrebas de la dune, une série de cabanes et cabanons sont tout ce qui reste d'un projet de lotissement, l'Eden de la Côte d'Argent, né et mort entre les deux guerres, dont les cartes d'état major portent encore la trace (lire par ailleurs).

À l'aplomb du Domaine, c'est une imposante villa qui fut édifée de façon pas vraiment régulière dans les années 60 par Henri Bédouret, célèbre pour avoir défendu l'accès à sa propriété par le Chemin 14 lors de la fermeture du Domaine.

Toutes ces maisons vont être « déconstruites », selon la pudique terminologie du Conservatoire du Littoral, et la zone rendue à la forêt. N'hésitez pas à aller y faire un tour!

L'affaire du blockhaus - jugement en appel

De 2015 à 2017, Baptiste Laporte, fils de Bernard Laporte, président de la Fédération Française de rugby, a géré sur le perré mis à sa disposition par William Techoueyres au pied de la Corniche, une pailote nommée le Blockhaus. De cette simple baraque à frite, ouverte en 1982, il fait en deux ans un haut lieu des soirées pylataises, dont les terrasses passent de 20 à 200 m² « en dépit de toutes les règles, en zone protégée et sans permis de construire ». Le chiffre d'affaire suit, et atteint 1,4 millions d'euros en 2016, en l'absence de Licence IV...

En 2017, alors qu'il entame des travaux pour surélever le bâtiment, plainte est déposée par la SEPANSO, et l'établissement est promptement fermé par la gendarmerie. Le procès a lieu en mars 2018. L'établissement, en tant que personne morale, est condamné à 40 000 euros d'amende. Baptiste Laporte, son gérant, à 30 000 euros d'amende, dont 10 000 ferme. Et William Techoueyres à 15 000 euros d'amende, dont 10 000 avec sursis, pour complicité par mise à disposition des locaux. On est loin des 50 000 et 30 000 euros requis par le

ministère public.

C'était encore trop sévère pour les protagonistes de cette affaire, qui ont fait appel de ce jugement.

La cour d'appel de Bordeaux s'est montrée plus clémente, réduisant l'amende infligée à la société à 5 000 euros, et assortissant du sursis celle infligée à Baptiste Laporte en personne. Quant à William Techoueyres, la cour a conclu qu'aucune infraction ne pouvait être retenue contre lui...





La Boule Pylataise

L'association La Boule Pylataise est née en février 2019, autour des deux terrains de pétanque aménagés en face de l'ancienne Poste du Pyla. Ses membres se rencontrent quotidiennement pour de joyeuses parties.

Des tournois avec d'autres équipes, suivis de moments festifs, sont organisés régulièrement. On y croise même parfois des célébrités...

La Boule Pylataise - Mairie du Pyla sur Mer RPT du Figuier 33115 La Teste-de-Buch



Des astreintes pour les campings

Le 10 août 2018, le préfet Didier Lallemand avait pris deux arrêtés à l'encontre de deux campings : le camping de la Dune et le Pyla-Camping.

Le camping de la Dune, en site classé, présentait un nombre excessif de bungalows et de tentes sur platelets, de couleur claire. Des demandes de permis d'aménager déposées en 2008 et 2016 avaient été refusées : la « perception visuelle » des aménagements contrevenait au respect de l'esprit des lieux et à l'application de la réglementation sur les sites classés. L'arrêté demandait au camping de déposer un dossier de demande d'autorisation spéciale, sans garantie de son obtention, et de réduire à 35 dans un délai d'un an le nombre d'habitats légers. Les mêmes demandes étaient formulées à l'encontre du Pyla-Camping, qui avait en outre procédé à des abattages d'arbres sans autorisation.

Le 30 novembre 2018, les deux campings n'ayant pas donné de réponse satisfaisante, le préfet leur infligeait une astreinte de 500 euros par jour. Il s'agissait, selon lui, de mettre fin à une situation illégale.

Pour le Camping de la Dune, l'astreinte a été levée en février, suite au dépôt d'une demande d'aménagement en bonne et due forme.

Les pourparlers continuent.

L'ADPPM ne peut que se féliciter de constater que l'intégrité visuelle du site de la Grande Dune est prise au sérieux.



Un jugement dans l'affaire de l'altercation de 2016

Le 27 juillet 2016, à cinq heures du matin, une violente altercation avait lieu à la sortie de l'Ermitage. Pour une cigarette ou un mot de trop, un jeune homme recevait au visage d'abord un violent coup de poing, qui le mettait KO, puis, d'un autre agresseur venu en renfort, un coup de pied qui lui enfonçait le front. Une plaque de titane, qu'il gardera à vie, dut être posée, au cours d'une opération de quatre heures.

Le procès des deux agresseurs s'est déroulé au mois de février 2019. Ils se rejettent la faute, usant d'arguments du type « il a insulté ma mère », et « je lui ai donné un coup de pied doux », ou font valoir le témoignage opportun de leurs petites amies. Le procureur requiert contre les deux agresseurs 70 à 140 h de travaux d'intérêt général. Le tribunal y ajoutera deux à quatre mois de prison avec sursis. Et les deux jeunes sont interdits de boîte de nuit pendant 18 mois... Les pauvres.

Les voix des Pylatais

Demain, le déboisement du Pyla ?

Alexandra et Patrick Cohen

Les arbres ont leurs mystères. Un livre à grand succès nous a appris il y a deux ans que les chênes, bouleaux ou pins communiquent, s'entraident et savent se défendre.

Mais plus mystérieux encore, ce qui se trame parfois sous les feuillages, les pommes de pins et les aiguilles du Pyla, chez les humains qui ont choisi de s'y installer en commençant par les supprimer. Qu'est-ce qui pousse des hommes et femmes, en apparence normalement constitués, à acheter au prix fort leur part de « ville dans la forêt », pour construire la ville et détruire la forêt ? Qui peut rêver d'une « maison sous les arbres » sans arbre (ou d'un pied-à-terre sans terre...) ? De quel bois sont faits ces constructeurs « sur-mesure » qui promettent à leurs clients de bâtir sur terrain nu ?

Ces mystères nous accompagnent depuis 3 ans, depuis la mise en vente d'un terrain mitoyen très boisé du Vieux-Pilat. En son centre : l'une des maisons parmi les plus anciennes du quartier, édifiée il y a près d'un siècle par l'arrière-grand-oncle de la propriétaire. Bâtisse vétuste et sans charme mais qui ne se découvrait qu'en l'approchant, tant elle était enserrée dans la végétation : pins maritimes, chênes, marronniers, tilleul, arbousiers... Ici au moins, le rêve originel du créateur du Pyla Daniel Meller avait été préservé.

Certes, nous savions que la vente du terrain, la destruction de la vieille maison et la construction d'une nouvelle, risquaient de faire « éclaircir » cet écrin de verdure. Mais nous avions foi en ce règlement de 1917 gravé depuis dans le marbre du PLU, qui interdit de couper les arbres en dehors de l'emprise des constructions. Le chêne centenaire et les deux pins de plus de vingt mètres qui avaient vu naître le Vieux Pilat n'avaient rien à craindre : ils donneraient de l'ombre à nos enfants, et aux enfants de nos petits-enfants. La loi était pour nous, il suffisait d'être vigilant.

Et vigilants, nous l'avons été quand un premier permis de construire déposé à l'été 2017 prévoyait l'abattage de TOUS

les arbres de la parcelle. Y compris les deux grands pins et le vieux chêne. Pour quoi faire ? Deux places de parking...

Heureusement, l'annulation du permis par la mairie (pour « fraude », les abattages ne figurant même pas sur le plan de masse) entraîna celle de la vente du terrain, les arbres pouvaient continuer de respirer.

Mais voici le dernier acte de cette histoire - attention cela va mal finir ! - où la morale, le respect des règles et des usages sont impunément bafoués. Et plus grave encore, où l'on découvre que rien ne s'oppose vraiment à ce que le Pyla devienne un jour à peu près aussi feuillu que la zone industrielle de La Teste.

La recette est d'une simplicité navrante. Il suffit :

1/ de déposer un permis conforme. « Arbres conservés », tout est sur le plan de masse.

2/ de faire bâtir sa maison. Mais en endommageant légèrement les arbres : un coup de tractopelle est si vite arrivé... (en réalité, le chêne n'avait perdu qu'un morceau d'écorce).

3/ de décréter seul et sans consulter la mairie que tous ces arbres sont bons à abattre. Ce qui fut fait un matin du mois de juin, sous les yeux d'un voisinage consterné et de policiers municipaux appelés à faire cesser le carnage, hélas trop tard.

Domages irréparables, chagrin infini, colère irrépressible devant tant de cynisme. Et impuissance publique puisque - nous dit-on - les arrêts de chantier ne sont décidés qu'en cas de violation du permis sur la construction elle-même. Et puis, à quoi bon faire arrêter le chantier d'une maison déjà sortie de terre ? Les sanctions glissent sur le fait accompli.

Il n'y a plus d'arbres sur la parcelle voisine. Les pins et le chêne ne donneront plus jamais d'ombre à nos enfants. A nous de leur raconter cette histoire, de leur faire comprendre que le patrimoine paysager du Pyla est une ressource non renouvelable qui relève de la responsabilité de chacun.

Et que le mystère des arbres mérite plus de respect que celui des hommes.



Le collectif « Abatilles Pyla » est concerné par la circulation engendrée par l'usine d'eau des Abatilles et son expansion.

Les nuisances sont :

Mise en danger des autres usagers sur les routes étroites D217 et D218 lors des déplacements aller/retour via la sortie de la voie rapide vers l'usine de la SEMA en plein coeur du parc et du quartier des Abatilles à cause des poids lourds semi remorques de 40 tonnes, cadence de 20/40 camions par jour...

Pollution diesel, carbone et huile de ces poids lourds. Stationnement illicite en bord de route et sur les sabots d'entrée des maisons des riverains...

Troubles de tranquillité pour les voisins en raison du bruit des manoeuvres des camions et chariots élévateurs jour et nuit. L'usine SEMA fonctionne depuis 2018 en 3/8...

Perte de valeur lors de la vente des maisons en bordure de l'usine...

Dégradation des routes et des ronds points lors du passage de ces poids lourds qui, en raison de leur poids et de leur encombrement, chevauchent les bordures des trottoirs.

Érosion du bitume à cause de leur poids à l'essieu, vibrations et fissures sur des maisons. Franchissement de la ligne blanche médiane d'où des crevaisons des autres véhicules obligés de serrer à droite sur les bordures de trottoir...

Insécurité des cyclistes et des piétons qui circulent sur les pistes en bordure de la route...



La circulation augmente en raison de l'attractivité touristique du bassin. Les maires et associations successives ont su préserver ce site exceptionnel qui attire de nombreux visiteurs. De nombreux reportages, presse, TV et films ont participé à cet engouement.

Il faut trouver une solution qui réduise considérablement le trafic des poids lourds semi-remorques de 40 tonnes sur le parcours de la voie rapide à l'usine aller/retour.

À propos des problèmes engendrés par la circulation et le stationnement autour de la Corniche, des riverains nous écrivent :

En fait, les problèmes sont récurrents:

- **incivisme** des gens à pied et en voiture,
- dépôt de **déchets** non triés dans nos poubelles donc non pris en charge par les éboueurs,
- refus de priorité quand on sort d'une impasse...

Par rapport au voisinage de certains hôtels et restaurants: **parking sauvage** sur les trottoirs, non verbalisé pour ne pas faire fuir la clientèle; beaucoup de **bruit** parfois, les portes qui claquent, les gens qui crient à une heure du matin, certainement un peu **ivres**, les déchets sur la route, pipi sur les murs (ils ne doivent pas avoir de toilettes dans ces hôtels/restaurants *****). Cela surtout les grands WE et en été! Du coup, on est heureux quand il pleut car ainsi le quartier reste tranquille et silencieux!

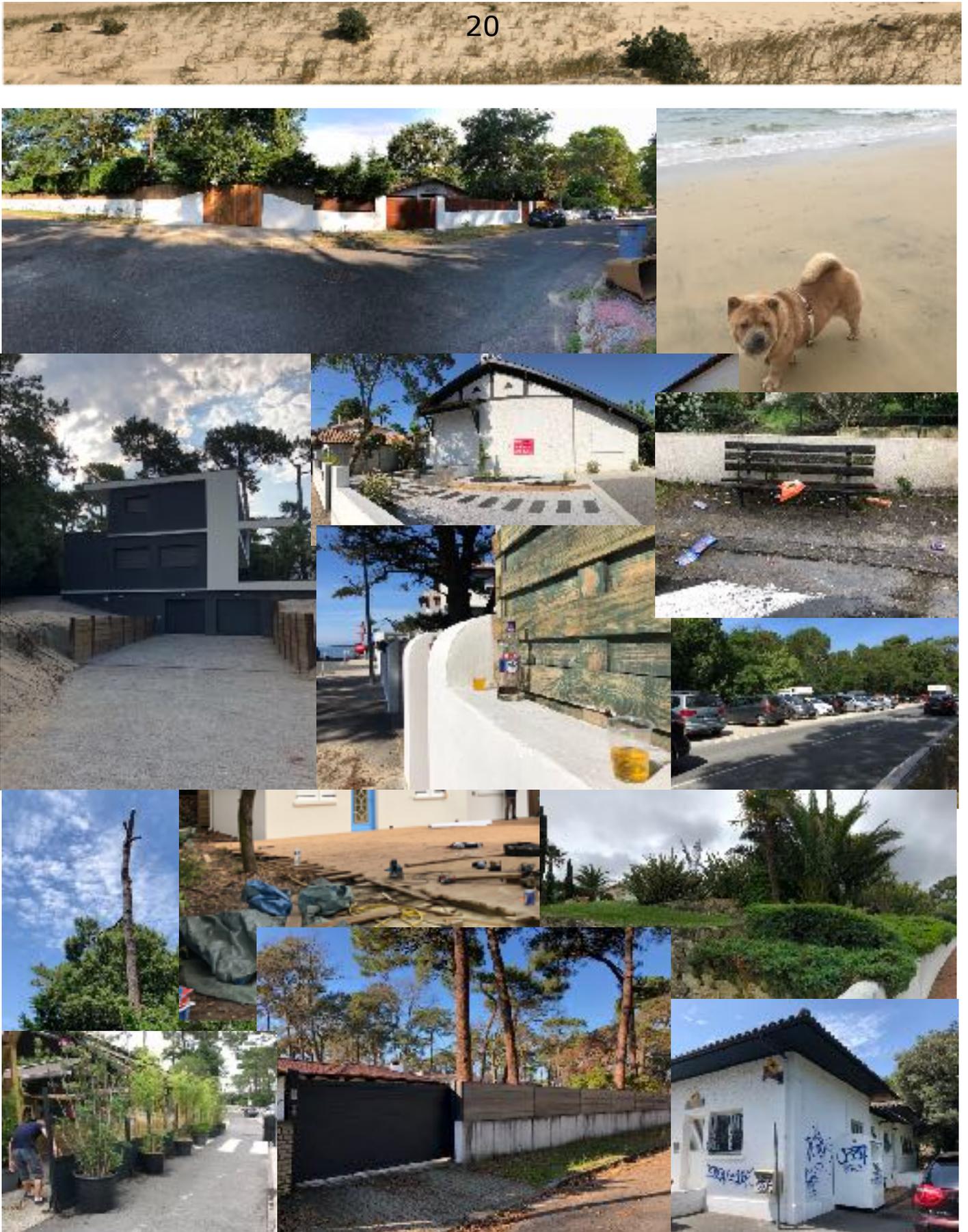
À l'entrée du printemps, une "rave partie" quelque part du côté de la Dune un samedi soir et qui dure **toute la nuit**, nous empêchant de dormir et que la police est "incapable" de cerner ???? comme chaque année depuis quelques temps (je ne saurais vous donner de date, juste OUF quand c'est fini).

Difficile d'échapper aux vibrations des basses lors des soirées mariages. Plus discret qu'avant mais ça arrive encore!

Et les estivants qui viennent **se défouler, la musique à fond**, sans tenir compte des voisins qui habitent à l'année... malgré nos demandes polies pour que ça cesse!

Ces jours de **beuverie**, on reste cloîtré chez soi en attendant que ça passe... 😞 et NON , on n'appelle pas la police à chaque fois sinon on passerait son temps à ça...

Sur la Dune , rien de nouveau!



Clôtures et portails non conformes, chiens sur la plage, chantiers irréguliers, stationnement anarchique, plantation de végétaux exogènes, artificialisation des sols, arbres mutilés, trottoirs

confisqués, incivilités en tous genres : l'ADPPM vous offre en images un florilège des comportements que nous combattons depuis 50 ans.

Autour du Pyla

Dragage du Port de La Teste : on devait commencer à y voir plus clair en 2020, mais...

Pascal Bérillon

L'Association de Défense des Prés Salés Ouest (ADPSO) a tenu son assemblée générale annuelle le lundi 3 juin dernier en présence de Jean-Jacques Eroles, maire de La Teste et conseiller départemental, Jacques Chauvet, vice-président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) et conseiller départemental, Yvette Maupilé, conseillère départementale ainsi que Cyril Clément, directeur du SMPBA. Jean Touzeau, maire de Lormont et président du SMPBA, était excusé. Parmi les associations invitées, l'ADPPM était représentée par Pascal Bérillon et la CAUBARC était, notamment, représentée par Joël Confoulan, son président.

Rappelons les faits : le port de La Teste n'a pas été dragué depuis 33 ans et il est très envasé ; l'an dernier, les mêmes institutionnels avaient annoncé que son désenvasement commencerait en 2019 avec un plan de financement précis à hauteur de 5 millions d'euros « cristallisé pour la durée du mandat » des conseillers départementaux (dont 1,8 M€ pour le port de Rocher qui, lui, a été nettoyé).

Mais la mairie de Gujan-Mestras reste fermement opposée au déversement des vases au port de La Mole, dont le bassin de décantation reçoit déjà par voie hydraulique les boues des ports de Gujan-Mestras.

Répondant aux interrogations de l'ADPSO, les élus et le directeur du SMPBA ont voulu se montrer rassurants en remerciant l'ADPSO pour son véritable partenariat en vue de débloquer la situation. En effet, un accord serait

recherché avec la mairie de Gujan-Mestras d'autant plus que, comme le précise son directeur, le SMPBA est une collectivité territoriale à part entière qui a compétence pour gérer, notamment, le port de la Mole et donner toutes autorisations aux maires pour les activités prévues sur les ports comme les Fêtes du Port de La



Teste ou celles du Port de Larros à Gujan.

Dans le meilleur des cas, le processus aurait pu s'enclencher après les accords et avis conformes nécessaires de la DREAL et du SIBA, l'avis du Parc Naturel Marin en novembre et, si le calendrier était tenu, une Enquête Publique relative à l'autorisation de dragage en décembre afin d'obtenir un avis favorable en janvier 2020 suivi du commencement du dragage de la Canelette, puis des darses, à partir de mai 2020. Le directeur du SMPBA précisait qu'il s'agissait toutefois d'un dossier environnemental complexe n'étant pas sans risques de retards et dont le financement pourrait être soumis aux éventuels changements de municipalités en mars 2020. Sur ce point, Jean-Jacques Eroles a déclaré compter sur « la continuité républicaine ».

Mais le bras de fer entre la mairie de Gujan-Mestras et le SMPBA continue. En effet, le 6 juin dernier, Marie-Hélène des Esgaulx a confirmé avec force son refus lors de l'accueil des nouveaux Gujanais. Selon elle, les sédiments du port de La Teste sont extrêmement pollués et le port de la Mole est situé en zone classée « Natura 2000 » et ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Le projet va-t-il rester au point mort ? Faudrait-il déverser les boues au Teich où une solution alternative serait plausible ? Selon le SMPBA, le déversement de 40 000 m³ de vases au Teich coûterait 2 millions d'euros supplémentaires et serait techniquement beaucoup plus complexe, voire impossible. Selon la mairie de Gujan-Mestras, le port d'Arcachon fait bien appel à une entreprise privée pour cette prestation. « Pour le dragage, il faut payer » assène la présidente de la COBAS.

Le feuillet n'est donc pas encore terminé et il risque de créer implicitement un dommage collatéral. En effet, le désenvasement de la Canelette est un préalable indispensable à la création du très attendu pôle nautique doté d'un port à sec, prévu sur l'ancien emplacement du chantier Couach, qui générerait de l'activité et des emplois.

L'ADPPM suivra l'affaire avec attention.



Fermetures de classe

Il est prévu de fermer deux classes de maternelle à Arcachon à la rentrée 2019 : l'une à la toute neuve école des Mouettes, l'autre à l'également toute nouvelle école du Moulleau.

Rappelons que cet établissement avait rouvert en septembre 2018, entièrement reconstruit. Financé par la COBAS, l'établissement de quatre classes a coûté 3 075 000 euros pour 963 m² bâtis, dont quatre classes de 65 m² chacune. Son ouverture a occasionné, en absorbant les élèves, la fermeture de l'école Jacques Gaume du Pyla, dont les bâtiments, agrandis en 2001, abritaient une unique classe. Le lieu sert aujourd'hui de centre aéré.

La Teste de Buch perd également une classe maternelle, et une classe d'école élémentaire, et Lège Cap-Ferret une classe maternelle. Il est clair que les nouveaux arrivants dans ces communes ne sont pas des familles avec de jeunes enfants.

ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air en Gironde

L'organisme chargé de surveiller la qualité de l'air en Gironde, ATMO, a livré ses conclusions pour l'année 2018.

L'évolution en ce qui concerne la présence de polluants dans l'atmosphère est positive. La présence de polluants est en baisse, en particulier le dioxyde d'azote -21% - et les particules fines, -33%. Le dioxyde de soufre issu de l'activité industrielle serait, lui, en hausse, tout en restant proches de la limite de quantification des appareils.

Ces résultats sont à affiner en fonction des sites et de la météo.

Sans surprise, les moins bons résultats s'observent :

- pendant les vagues de froid, quand les chauffages domestiques sont les plus sollicités,
- à proximité des voies de grande circulation, aux heures de pointe.

Bassin d'Arcachon

En ce qui concerne le Bassin d'Arcachon, le SIBA a fait réaliser une nouvelle campagne de mesures en 2017-2018, pour évaluer les niveaux, en été et en hiver, des polluants atmosphériques réglementés, ainsi que les niveaux en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques, résidus de combustion) en air ambiant et dans les retombées, en phase hivernale.

L'étude conclut que les seuils d'information/recommandations et d'alerte pour le NO₂ (dioxyde d'azote), l'O₃ (ozone) et les PM₁₀ (particules fines



dont le diamètre est inférieur à 10 µm) n'ont jamais été dépassés sur la période de mesure.

Le NO₂ est le principal traceur de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air, et on peut conclure que l'impact du trafic est faible au niveau du site du SIBA.

Les niveaux les plus élevés en PM₁₀ et en HAP sont observés en provenance du Nord de la station de mesures, soit en direction des parties urbanisées de la commune d'Arcachon. En hiver, la source principale de PM₁₀ et HAP est le secteur résidentiel, et notamment le chauffage au bois.

Il est clair que l'image sympathique et « écologique » de ce mode de chauffage n'est pas le reflet de la réalité. S'il utilise une ressource renouvelable (le bois), il n'en produit pas moins davantage de résidus de combustion que d'autres modes de chauffage. Rappelons que par le passé les incendies de forêt étaient des sources majeures de HAP.

Le site d'ATMO <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org> vous fournit des informations au jour le jour.

Pesticides et micro-polluants

Les réseaux REPAR (surveillance et suivi des pesticides) et REMPAP (Réseau dédié aux micro-polluants du Bassin d'Arcachon) ont été mis en place par le SIBA pour effectuer une veille active de ces substances, menant à des actions de sensibilisation et de gestion.

REMPAP, mis en place par le SIBA en 2013 a livré le 26 juin 2019 des comptes-rendus très détaillés des études qu'il a réalisées. Des centaines de molécules ont été ainsi suivies, retrouvées dans les émissaires, en particulier la Leyre, et en différents points du Bassin. Rappelons que le bassin versant qui nous concerne représente un milliard de m².

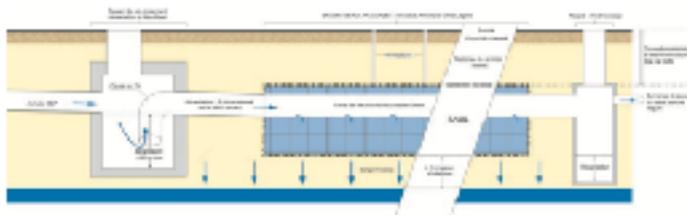
Le suivi des pesticides sur neuf ans révèle des traces de fongicides, herbicides et pesticides dans l'intra-bassin, et la Leyre. Il s'agit surtout d'herbicides venus des jardins et espaces verts: seulement 9% du bassin versant est constitué de terres agricoles. Les récentes interdictions de plusieurs produits, ainsi que les politiques zéro-pesticides adoptées par les municipalités, devraient améliorer les résultats.

L'étude de la présence de métaux dans les eaux du Bassin montre peu d'influence anthropique. Tous les résultats sont inférieurs aux normes environnementales, et le fond géochimique (présence naturelle de métaux dans l'environnement) est largement en cause, en particulier pour l'aluminium et le fer.

Le cuivre, présent dans certains produits utilisés dans l'agriculture, ainsi que dans les antifouling, fait l'objet d'une attention particulière, notamment par sa concentration dans les huîtres. On a pu en effet soupçonner ce métal d'influencer la capacité reproductive des mollusques. Cependant sa présence dans nos eaux est inférieure aux normes de sécurité sanitaire, même si on constate un pic en été, dans le Nord-Bassin, dû sans doute à la mise à l'eau d'embarcations traitées aux antifouling.

Enfin les filtres UV présents dans les crèmes solaires et les cosmétiques sont détectés été comme hiver, avec des concentrations plus ou moins fortes selon la météo. Ces produits seraient ailleurs en rapport avec la diminution des récifs coralliens.

Des études réalisées sur les rejets du Pôle de Santé ont montré qu'ils ne causaient pas de problème particulier. Une étude fine a montré que les réacteurs à membrane, complétés éventuellement par des colonnes de charbon actif, seraient en mesure d'éliminer presque toutes les traces de médicaments.



Le wharf

Cet émissaire se trouve au bout d'un collecteur de 64 km qui relie toute la population du Bassin. Trois stations d'épuration - à l'usine Smurfit, responsable de la moitié des rejets, à La Teste, et à Biganos - traitent les eaux usées. Les rejets sont dilués dans l'océan, leur panache est suivi en permanence, et depuis la mise en service du wharf n'ont causé aucun problème. Cependant l'odeur désagréable - la même qu'à Facture - reste un point d'effort pour Smurfit et le SIBA.

Eaux de pluie : l'exemple du Pyla

Le SIBA a depuis le 1er janvier 2018 la compétence pour le traitement des eaux de pluie. Celles-ci, en rabattant la pollution et en lessivant les sols, peuvent être des véhicules de pollution. L'objectif est de traiter ces eaux à la source, de piéger les polluants, d'encourager l'infiltration des eaux in situ, et de limiter leur déversement dans la mer : on a en effet autour du Bassin 114 exutoires.

Les polluants véhiculés par les eaux de pluies sont soit des métaux, soit des résidus de biocide, soit des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), essentiellement des résidus de combustion de bois, d'essence ou de gaz.

Au Pyla, des avaloirs à structure alvéolaire ultra-légère destinés à stocker, infiltrer et réguler les eaux de pluie ont été mis en place allée des Hirondelles et avenue du Banc d'Arguin, et une étude fine a été réalisée sur leur fonctionnement. Les analyses ont révélé que les eaux de ruissellements charriaient principalement des biocides issus de matériaux de construction (traitements des matériaux contre les termites, etc.) et des HAP provenant des systèmes de chauffage (y compris les feux de bois) et des véhicules. Les quantités sont faibles, et les systèmes mis en place permettent d'améliorer la qualité des eaux infiltrées ou rejetées.

Notons que si l'ADPPM a défendu les 70% de pleine terre dans les parcelles pylataises, c'est en partie pour permettre l'infiltration des eaux de pluie, et éviter leur ruissellement.

Ne pas polluer

Rappelons en conclusion que le meilleur moyen d'éviter la pollution est de ne pas la produire : limiter les usages de pesticides et de produits ménagers toxiques, isoler les habitations, marcher, ou rouler à vélo...

Épandage après méthanisation

Lors des vœux du SIBA pour l'année 2019, François Deluga, maire du Teich, se félicitait de l'installation par Suez-Organique à Saint Selve d'une usine de méthanisation, qui doit entrer en fonction en 2020.

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de matière organique, qui produit du gaz méthane, obtenu à partir de résidus de culture, de lisier, de sous-produits de l'industrie alimentaire, ou d'ordures ménagères. Pour fabriquer ce biogaz, qui sera injecté dans les circuits de distribution de gaz naturel, on accélère le processus de méthanisation dans des usines dédiées. Cette activité « vertueuse » peut contribuer à l'autonomie énergétique des territoires.

Cependant le procédé de fabrication produit, outre le méthane, un digestat, composé de matière organique non biodégradable, de matières minérales (azote, phosphore) et d'eau. Ce digestat, riche en matière organique et en élément phosphaté, après avoir été traité, peut servir à amender le sol sous forme d'engrais liquide ou solide, en remplacement des engrais minéraux azotés. Mais il est à noter qu'il peut comporter à l'état de trace des résidus nocifs, comme des métaux lourds, et son utilisation, très discutée, est encadrée.

C'est donc avec surprise que les élus du Bassin ont découvert au début du mois d'avril que Suez-Organique se proposait d'épandre les digestats issus de l'activité de la nouvelle usine sur différentes parcelles situées sur 25 communes, dont Lanton, Gujan Mestras, et Le Teich.

La décision préfectorale ne soumettait pas l'opération à une évaluation environnementale, mais à une demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence.

Les maires des communes concernées, qui n'avaient pas été prévenus du projet, s'élevèrent vivement contre la perspective de voir des dizaines d'hectares traitées par les digestats, avec risque de pollution des cours d'eau.

La société Suez se veut rassurante. Le dossier est en phase d'examen et donnera lieu à une enquête publique. L'épandage est très réglementé, et précédé de diverses études d'impact. Ce sont les services de l'État qui décideront des parcelles où les épandages auront lieu.

Affaire à suivre...

LE PLAN D'EAU

Les plages du Pyla

L'année 2019, année impaire, n'a pas vu d'ensablement par une drague venue de l'extérieur dans le cadre du Grand Projet (lire par ailleurs). À la fin de l'hiver, deux constatations s'imposaient :

À partir du virage Rothschild et jusqu'aux Brisants, le stock de sable a bien résisté aux intempéries, et il existe d'assez jolies plages, permettant de s'installer même à marée haute jusqu'à un coefficient 70. Cette constatation suggère que les apports de sable ont permis de constituer un talus qui a déporté le chenal vers le large.

Au sud du virage Rothschild et au nord des Brisants, par contre, l'hiver a fortement creusé les plages, où on ne peut guère s'installer qu'à marée basse.

Le Dragon, drague du SIBA, est venu, comme chaque année entre février et juin, creuser le chenal au droit de la jetée du Moulleau pour permettre aux navettes d'accoster. Le sable ainsi récupéré avait regarni les plages du Pyla jusqu'à l'avenue du Figuier en 2017 ; en 2018, il avait été pompé vers Arcachon, la plage jusqu'à Pereire ayant considérablement diminué.



On s'attendait à ce qu'en bonne logique la campagne 2019 regarnisse à leur tour les plages du Pyla. Or il n'en a rien été : tout le sable est parti vers Arcachon, qui n'en manquait pourtant pas.

Deux campagnes d'engraissement par camion ont eu lieu : au Figuier en mai et devant le Cercle de Voile en juin. L'ADPPM a maintes fois dénoncé cette pratique coûteuse, polluante et peu efficace, le sable ainsi déversé disparaissant lors des grandes marées suivantes.

Circonstance aggravante, l'absence de sable laisse apparaître en maints endroits des gravats et autres débris d'enrochements, dangereux autant pour les pieds des visiteurs que pour les coques des embarcations. Ce sont les restes d'anciens épis ou des travaux de rénovation des perrés. Il en était ainsi encore fin juin devant Haïtza, où un gros chantier a eu lieu cet hiver sur un perré municipal.

L'ADPPM insiste pour qu'une surveillance des chantiers ait lieu et que la réglementation soit appliquée. Rappelons que le nettoyage des plages à la suite de ces chantiers est à la charge du maître d'œuvre - en l'occurrence, à Haïtza, la municipalité...

Les nouveaux arrêtés concernant le Banc d'Arguin

Les arrêtés réglementant l'accostage et le mouillage des plaisanciers au banc d'Arguin ont été publiés par la DDTM le 14 juin. Ces arrêtés font droit aux demandes formulées par le Comité Consultatif de la RNN, constitué en majorité de représentants d'associations écologistes, qui s'est réuni le 27 mai. Leur mise en place n'a été précédée d'aucune concertation, que ce soit avec les associations, les professionnels, ou le Parc Naturel Marin.

Pour la SEPANSO, le bilan de la saison 2018 est négatif en termes de police. De nombreuses infractions à la nouvelle réglementation, concernant en particulier la pêche à pied et le mouillage, ont été comptabilisées. On se souvient que le décret publié en 2017 augmente considérablement la superficie de la RNN et celle des ZPI. Ce décret avait été complété d'arrêtés, mis en place en 2018, qui interdisaient la pêche à pied, limitaient le mouillage à une zone peu accessible à l'est du banc d'Arguin, et l'interdisaient dans toute la partie sud.

Ces directives n'avaient fait l'objet d'aucune publicité, en particulier de la part des ports ou des gestionnaires de corps-morts, et aucune signalisation n'avait été mise en place. Fidèle à ses méthodes, la SEPANSO n'avait pas communiqué sur le sujet, et se contenta donc d'enregistrer au cours de l'été 2018 un nombre spectaculaire d'infractions, commises par des usagers non informés.

Ces infractions ont été prétexte à des exigences de sévérité plus grandes en 2019. C'est ainsi que la SEPANSO a obtenu une extension spectaculaire des ZPI (Zones de Protection Intégrale), les portant à 212 ha, pour une surface émergée à marée haute (coef. 45) de 185 ha. Le Toulinguet tout entier est en ZPI, ainsi que toute la partie nord du Banc d'Arguin, y compris le bord de mer, et une grande partie de la zone sud.

L'objectif est clair : interdire toute présence humaine sur les bancs de sable.

Or aucune étude d'impact n'a établi la responsabilité de la présence humaine sur les fluctuations des populations d'oiseaux, dont les problèmes - bien réels, lire par ailleurs - dépassent largement le cadre de nos bancs de sable. La seule très vague notion de « dérangement » est invoquée pour écarter les plaisanciers et visiteurs, mais - curieusement - pas les ostréiculteurs, qui se voient accorder pour leurs installations de larges zones au cœur de la Réserve. L'ADPPM n'a évidemment rien contre les ostréiculteurs, et se réjouit de les voir poursuivre leur activité. Nous nous interrogeons

cependant sur la logique qui dicte de tels règlements...

Nous rappelons que nous défendons :

- le retour pour la RNN aux limites du décret de 1986
- des limites raisonnables pour les ZPI, permettant de circuler du nord au sud du banc d'Arguin
- le libre accès au Toulinguet
- la liberté de mouiller sous la responsabilité du chef de bord, selon la taille du bateau, la marée, la météo et le vent, seul moyen d'assurer la sécurité des embarcations et des passagers et de répartir les visiteurs.

Des recours, d'abord gracieux, puis contentieux, ont immédiatement été introduits contre les arrêtés par la CAUB'Arc, à laquelle l'ADPPM s'est associée. De notre côté, nous avons transmis aux deux préfets la lettre suivante, qui explicite notre position.

Le texte complet des arrêtés est disponible aux adresses suivantes :

<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/b4278d87bbde16a83fc088bc8834057e.pdf>

<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/e9d8b47dd392788b30a18a29afccca4d.pdf>



Lettre aux préfets

Le Pyla-sur-Mer, le 22 juin 2019

Madame Fabienne Buccio
Préfète de Gironde

Monsieur Jean-Louis Lozier
Préfet maritime

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Vous venez de signer trois nouveaux arrêtés qui réglementent l'accès aux Bancs d'Arguin et du Toulinguet avec une sévérité inédite jusqu'ici.

Ces bancs de sable mouvants, présents de tous temps à la sortie du Bassin d'Arcachon face à la Grande Dune du Pilat, et devenus Réserve Naturelle Nationale (RNN) en 1972, sont un des joyaux du Bassin d'Arcachon et de la Région Aquitaine. La population de sternes caugeks, apparue dans notre région dans les années 60, a motivé la création de cette réserve. Cette population, qui nidifie sur le Banc d'Arguin et passe le reste de l'année au large des côtes africaines, bénéficie, depuis l'origine de la RNN, de Zones de Protection Intégrale (ZPI) interdites aux humains. Le nombre de couples, présents d'avril à mi-juillet, fluctue d'une année sur l'autre, pour des raisons que les conditions locales seules n'expliquent pas, et on peut suivre cette évolution dans les rapports d'activité fournis par la SEPANSO (Société pour l'Étude, la Protection et l'aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), gestionnaire du site.

Depuis 2014, sans autre motif que son propre désir d'expansion, et sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée, la SEPANSO a considérablement accru son emprise sur les bancs de sable. On est passé d'une ZPI à deux, puis à trois, et leur surface n'a cessé d'augmenter, croissant progressivement de 10 ha en 2007 à 212 ha dans le dernier arrêté.

Les conséquences sur la vie des habitants du Bassin d'Arcachon, le tourisme et la plaisance sont dramatiques. Les bancs d'Arguin et du Toulinguet sont traditionnellement un lieu de détente et de loisirs pour tous. On y accède en dériveur, en canoé, en bateau à moteur, ou dans les navettes des sociétés de transport ; on y passe une journée dans un cadre dont la beauté est unique au monde ; on y pratiquait encore jusqu'en 2018 des activités traditionnelles, telles que la pêche à la ligne ou à la senne, la chasse sous-marine, et le ramassage des coquillages. Surtout, on y vient à la rencontre d'un milieu d'une richesse exceptionnelle, et on y découvrait jusqu'à présent les populations d'oiseaux de mer.

Si on peut observer les goélands sur tout le Bassin, c'était l'occasion unique de faire connaissance avec la sterne, et de voir ce joli oiseau plonger autour des baigneurs qui ne les intimident nullement, et nourrir ses poussins sur les plages.

Les interdictions mises en place étaient largement respectées, malgré l'absence presque totale de communication sur ce milieu par les gardes et autres employés ou bénévoles de la SEPANSO, cantonnés dans de petites cabanes inaccessibles, mal formés, et utilisant un matériel d'exposition inchangé depuis quarante ans, malgré les subventions qui leur sont versées pour l'« accueil du public ». Les gardes se contentaient de comptabiliser les infractions commises par les visiteurs, et de se plaindre ensuite de l'ignorance du public, alors qu'aucune information ne lui était donnée en amont, ou lors des visites.



Cette politique est à l'opposé de celle que pratiquent tous les gestionnaires de zones naturelles autour du Bassin : que ce soit le Parc Naturel Marin, la Réserve Ornithologique du Teich, le Domaine de Certes, les Prés Salés d'Arès, la Grande Dune du Pilat, l'ONF, tous prennent à cœur leur mission d'accueil et d'information, qui les pousse à aller au devant du public et à le sensibiliser aux enjeux de la protection des zones naturelles.

Rappelons qu'au contraire des pratiques du Parc Naturel Marin, dont le Conseil de Gestion comporte des représentants de toutes les parties prenantes de l'espace marin, le Comité Consultatif de la RNN, qui est à l'origine de la nouvelle réglementation, est très majoritairement constitué de représentants d'associations écologistes militantes et politisées.

Les arrêtés signés cette année limitent sévèrement l'accès aux bancs de sable et y interdisent toute déambulation. Les motifs avancés seraient risibles, s'ils n'étaient navrants.

Ainsi, pour des « raisons de sécurité », on interdit le mouillage au banc du Toulinguet, abri côtier depuis des décennies et un des buts traditionnels des plaisanciers. Aucun accident récent, aucun changement de configuration ne justifie une telle mesure.

L'extension des ZPI sur le banc d'Arguin interdit de déambuler dans les zones plantées, dites de « dune grise », sous prétexte d'en protéger la flore. Or celle-ci est la même sur toutes les dunes du littoral aquitain, et se rencontre depuis la pointe du Médoc jusqu'à Capbreton. Cette végétation ne met que deux ou trois ans à s'installer, quand la formation de zones sableuses non recouvertes par les marées le permet.

Les fluctuations dans le nombre de couples de sternes nichant sur le Banc d'Arguin ne présentent aucune relation avec la présence des bateaux ou du public autour des bancs de sable. Répétons que les sternes quittent la réserve avant le début de la saison touristique mi-juillet. Aucune étude d'impact n'a jamais été réalisée sur le sujet.

Les textes que vous avez signés viennent d'autant plus mal à propos qu'en ce printemps 2019 la colonie de sternes a déserté le banc d'Arguin bien avant de voir arriver le premier plaisancier. Aucun arrêté n'a protégé ces oiseaux

contre les menaces réelles qui les ont sans aucun doute poussés à fuir : la prédation par le milan noir et le goéland brun, amateurs d'oeufs et de poussins, qui ont eu raison de leur patience. L'huître-pie n'est pas présent non plus. Les vastes zones de « protection intégrale » que vous mettez en place ne protègent rien aujourd'hui : les bancs de sable sont déserts.

Les interdictions frappant les activités traditionnelles, quant à elles, seront cause de la perte irrémédiable d'une mémoire, d'une culture et de savoir-faire propres au Bassin, condamnés à disparaître.

Les arrêtés n'auront pour effet que de décourager le tourisme, de déprimer la plaisance, et, le plus grave, de dresser contre la protection de l'environnement en général et les oiseaux en particulier une bonne partie de la population du Bassin.

Notre association, l'ADPPM, qui oeuvre depuis maintenant cinquante ans pour la protection et la promotion du Pyla et des Pylatais, proteste solennellement contre ces arrêtés, et nous les combattons, comme nous combattons depuis cinquante ans toutes les décisions absurdes, par tous les moyens à notre disposition.

Veillez agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond dévouement.

Le Président Jean-Pierre Volmer

Les vice-présidents

Pascal Bérillon
Hugues Legrix de la Salle



LES OISEAUX DU BASSIN D'ARCACHON

Anne-Lise Volmer

La star hivernale du Bassin : la bernache

Si vous fréquentez le Bassin en hiver, vous avez certainement observé les grandes bandes de bernaches

cravant (*Branta bernicla*) qui se posent sur les bancs de sable et nagent le long des côtes. Cette petite oie de la famille des anatidés est une migratrice qui vit en grands groupes, ce qui lui permet de mieux se défendre. On la reconnaît à sa tête noire, séparée de son corps par un

demi-collier, blanc comme le dessous de sa queue, alors que son corps est gris ou brun foncé. Elles sont bruyantes - leur cri est un rrok rrok keukk keuk rrouk rauque - et peu craintives (documentation LPO).

La bernache est une voyageuse qui quitte chaque année à la fin du mois d'août la steppe de l'ouest sibérien, sur les rives du Taymir, où elle se reproduit, pour descendre en longeant les côtes vers le sud. Elle fait escale en Allemagne, sur le littoral de la Mer du Nord, avant de descendre vers nos régions. C'est un voyage de 6000 km, qui coûte la vie à la moitié d'entre elles. 50% de la population mondiale de la sous-espèce européenne hiverne actuellement en France, soit environ 100 000 oiseaux. Le Bassin

d'Arcachon est depuis 1993 le premier site d'hivernage dans le monde pour ces oiseaux. On y compte environ 50 000 bernaches. Leur nombre a tellement augmenté qu'il a pu être question il y a quelques années d'en autoriser la chasse.

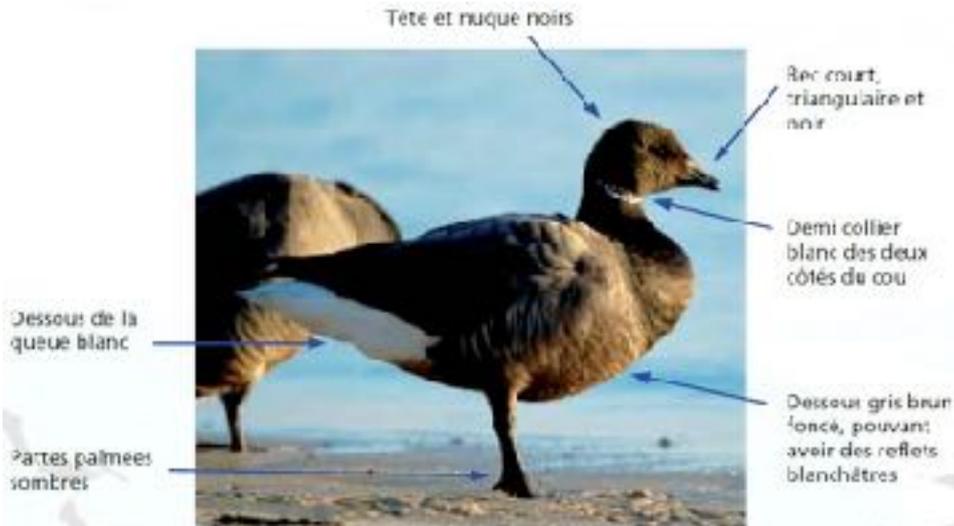
Totalement protégée dans nos pays par diverses conventions, elle est cependant victime d'aléas divers (météorologie, prédation...) sur ses zones de nidification.

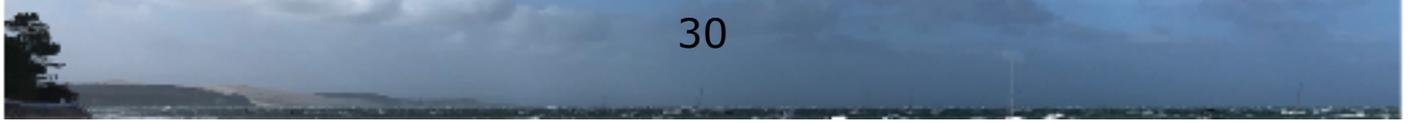
Lors de son séjour chez nous, elle s'alimente à marée basse sur les bancs de sable et les zones découvertes, et se repose et fait sa toilette à

marée haute.

Herbivore, elle se nourrit de zostère naine, dont le Bassin d'Arcachon abrite une réserve de près de 7 000 ha. Elle ne serait cependant en rien responsable du recul de ces zones de zostères (lire par ailleurs), dont elle est la première victime.

Sa présence constitue un indicateur de l'état de conservation de la biodiversité et de la bonne santé du milieu. Il est intéressant d'étudier en particulier son adaptation aux conditions du milieu et aux aléas que représentent les activités humaines comme la pêche ou les pratiques nautiques.





Arguin : 2019, année noire pour les sternes et les huitriers-pie

Les rapports d'activité de la SEPANSO, gestionnaire de la RNN du banc d'Arguin, présentent les chiffres des populations d'oiseaux. Ils montrent bien les variations d'une année sur l'autre du nombre de couples de la colonie de sternes caugeks (*Thalasseus sandvicensis*), qui nichent entre avril et mi-juillet au banc d'Arguin.

Bien que l'année 2017 se soit présentée dans des conditions assez favorables, seulement 1490 jeunes avaient été observés à l'envol. Ce taux de succès



relativement bas, pour 2900 couples, malgré une moyenne de 1,8 oeufs par nid, s'explique par plusieurs facteurs. Il ne semble pas que la ressource alimentaire (la sterne se nourrit à 95% d'anchois) soit

en cause. Les intempéries du mois de juillet 2017 - froid, pluie et vent - ont coûté la vie à 200 jeunes ; le milan noir (*Milvus migrans*), quand à lui, présent en moyenne 3 h par jour au dessus de la réserve, en avait prélevé 300, et les goélands, surtout le goéland brun (*Larus fuscus*), dont le nombre ne cesse d'augmenter, une centaine.



Ces difficultés expliquent peut-être qu'en 2018 seulement 2770 couples sont revenus à Arguin. Environ 1300 jeunes se sont envolés. La colonie a une nouvelle fois été exposée aux prédateurs du milan noir et des goélands, dont le nombre augmente de façon significative.

Cependant l'année 2019 sera à marquer d'une pierre noire pour nos jolis hôtes du printemps.



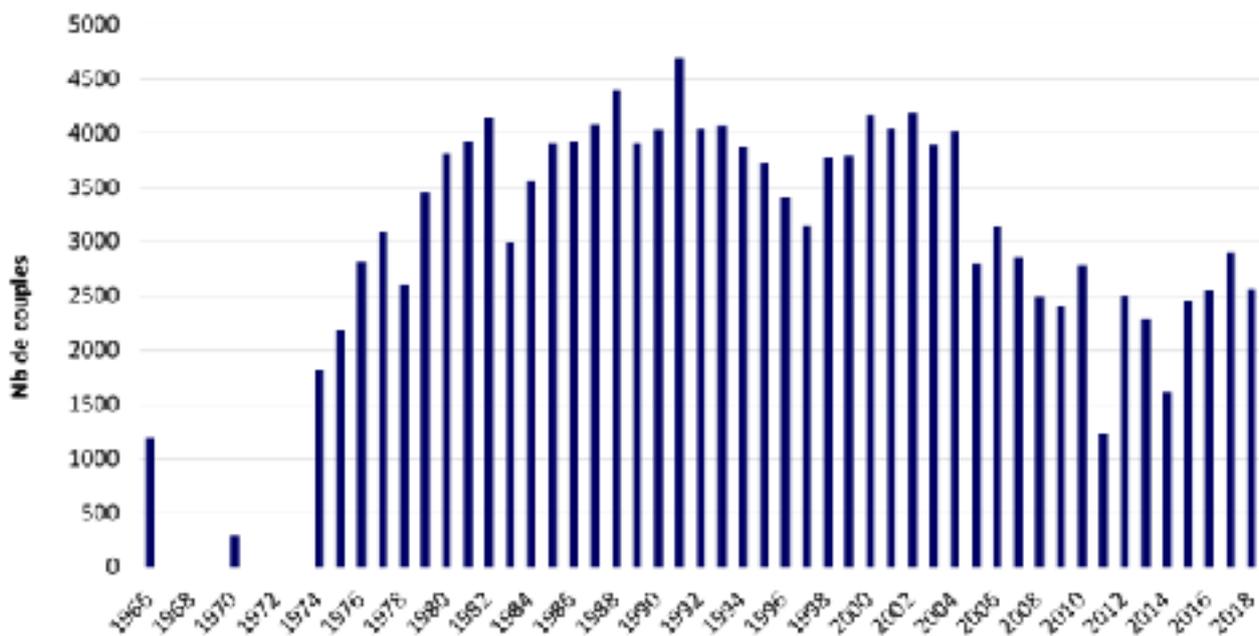
Arrivées le 2 mai, les sternes ont échoué dans leurs quatre ou cinq tentatives de nidifier et de pondre sur le Banc d'Arguin.

Que s'est-il passé?

Plusieurs facteurs sont sans doute en cause, notamment la météo. Plus spectaculaire, les milans noirs et les goélands, en particulier les goélands bruns, toujours plus nombreux sur nos bancs de sable, se sont attaqués aux oeufs dès la ponte. Les sternes ont chaque fois abandonné leurs nids au bout de quelques heures et sont partis. Dès le 2 juin, la ZPI (zone de protection intégrale) était déserte.

L'huitrier-pie (*Haematopus*

Evolution du nombre de couples de Sternes caugek sur la RNN du Banc d'Arguin depuis 1966





ostralegus), quant à lui, s'est heurté, outre au déficit des coques qui constituent sa nourriture, à un nouveau venu sur les bancs de sable : le faucon-pèlerin (*Falco peregrinus*).

Les chiffres concernant l'huitrier pie et le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), étaient stables en 2018 : 75 couples pour le premier, et environ 35 pour le second. Le bilan d'activité ne précise pas le nombre de poussins à l'envol en 2018 ; il était pour 2017 d'une douzaine de poussins pour chacune de ces deux espèces. Il faut noter que, comme déjà observé à Arguin dans les années 70, près de la moitié des oeufs d'huitriers n'éclosent pas, et la mortalité juvénile de cet oiseau, qui peut vivre jusqu'à 35 ans, est élevée.

En 2019, des épisodes venteux, en recouvrant les oeufs des gravelots, posés à même le sable, ont mis à mal leur reproduction.

Quant au faucon-pèlerin, de la taille d'un pigeon, dont la vitesse en piqué peut atteindre 350 km/h, il est ornithophage et se nourrit principalement d'oiseaux capturés en vol. Présent surtout dans les zones montagneuses, il est apparu cette année au-dessus des bancs de sable, et a ravagé la population d'huitriers-pie.

Espèce contre espèce : un phénomène global

Goélands et milans noirs contre sternes, faucons contre huitriers : cette guerre entre espèces (toutes protégées), si elle est relativement nouvelle à cette échelle au banc d'Arguin, est un phénomène parfaitement naturel, conséquence de déplacements des populations d'oiseaux causés par les bouleversements dans leurs conditions de vie. Ainsi dans les milieux agricoles, les populations d'oiseaux se seraient réduites d'environ 1/3. En cause, la diminution du nombre d'insectes dont les oiseaux se nourrissent, liée à l'intensification des pratiques agricoles, et l'élimination de zones d'abri et de nidification, tels les haies, bocages, zones humides, ou hangars ouverts. Ces modifications entraînent des déplacements de population, à la recherche de nourriture, qui sont source de déséquilibres comme ceux que l'on observe au banc d'Arguin.

C'est ainsi que les sternes sont devenues les victimes des milans noirs. Ceux-ci étaient présents en nombre sur le Bassin d'Arcachon du fait de l'existence d'une décharge à ciel ouvert à Audenge, où ils se nourrissaient. Celle-ci ayant été réhabilitée, les milans noirs ont trouvé de nouvelles ressources dans les poussins des sternes du Banc d'Arguin. Le goéland, oiseau opportuniste, a découvert lui aussi ce garde-manger, et le faucon pèlerin a suivi...

Que faire, face à ces menaces? Le problème dépasse largement le cadre de la RNN du banc d'Arguin. Il s'agit, comme le fait la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de défendre les conditions de vie des populations d'oiseaux sur tout notre territoire. C'est ainsi que la Ligue se bat pour obtenir l'interdiction de certaines pratiques de chasse, comme la chasse à la glu. Elle oeuvre aussi avec des agriculteurs pour restaurer les habitats propices aux oiseaux. Notons aussi que les communes du pourtour du Bassin, dont La Teste, ont adopté une politique « zéro pesticides », et installé des « hôtels à insectes » sur les ronds-points et dans les jardins. C'est ce travail en amont, impliquant des acteurs multiples et demandant la bonne volonté de tous, qui seul pourra maintenir et restaurer nos populations d'oiseaux.

Que faire ?

Nous pouvons agir au niveau de nos jardins pour contribuer à ces efforts en respectant quelques règles simples :

- éviter tout emploi de pesticides et de désherbants. Privilégions le jardin naturel !
- Préserver des « coins sauvages » favorables aux insectes,
- installer nourrissoirs et nichoirs adaptés,
- éviter taille et élagage à la saison des nids (de février à octobre),
- mettre une clochette au cou de son chat...

La protection des populations d'oiseaux, on le voit, n'est pas que l'affaire des plaisanciers...



La zostère, trésor méconnu et menacé du Bassin

Pierre Gauthier-Larrea - Ingénieur agronome

Parmi les innombrables richesses qu'abrite le Bassin d'Arcachon, il en est une qui, si elle ne saute pas forcément aux yeux, n'en est pas moins essentielle au bon fonctionnement de l'écosystème du Bassin tout entier. Ce trésor, c'est la zostère, ou plutôt les herbiers à zostères !

Les zostères sont des plantes marines et non pas des algues. Elles disposent en effet d'un système racinaire et donnent également des fleurs et des fruits. Leur nom vient du grec « zoster » qui signifie « ceinture » en référence à la forme de leur feuille. On les trouve sur les sédiments sableux et sablo-vaseux des côtes de la Manche et de l'Atlantique ainsi que dans les lagunes méditerranéennes.

Les herbiers du Bassin rassemblent deux espèces à la répartition spatiale distincte :

- Les zostères marines (*Zostera marina*) : elles sont présentes en limite inférieure de l'estran, dans la zone subtidale (toujours immergée) entre 3 et 4 m de profondeur, principalement en bordure de chenaux.
- Les zostères naines (*Zostera noltii*) : plus petites que les précédentes, on les trouve dans les vasières du haut de l'estran, zones découvertes à marée basse.



Herbiers de zostères marines (à gauche) et zostères naines (à droite). ©IFREMER, 2016

Les herbiers à zostères sont des habitats à part entière reconnus par la directive Habitats-Faune-Flore (Natura 2000) et sont présents dans la liste OSPAR des habitats menacés et/ou en déclin. Dans le bassin d'Arcachon, les herbiers de zostères naines couvraient 4 564 hectares en 2007, ceux de zostères marines 104 hectares en 2008. Pour mémoire, la surface du plan d'eau à marée haute est de 18 200 ha et de 4 900 ha à marée basse.

Piliers de l'écosystème

Ces deux espèces remplissent une quantité impressionnante de rôles indispensables au bon fonctionnement écologique, physique et chimique du Bassin d'Arcachon.

Tout d'abord, en piégeant les particules sédimentaires en suspension, les herbiers accélèrent la clarification de la colonne d'eau. En fixant le substrat par leur système racinaire, les zostères vont aussi stabiliser les sédiments et limiter ainsi l'érosion des fonds marins. En plus des sédiments, elles retiennent également de nombreuses algues et macrodébris végétaux à la dérive et vont concentrer l'activité microbienne de dégradation de ces débris. Les débris dégradés vont ensuite se déplacer au gré des vents et des courants et permettre de fertiliser des zones parfois éloignées des herbiers.

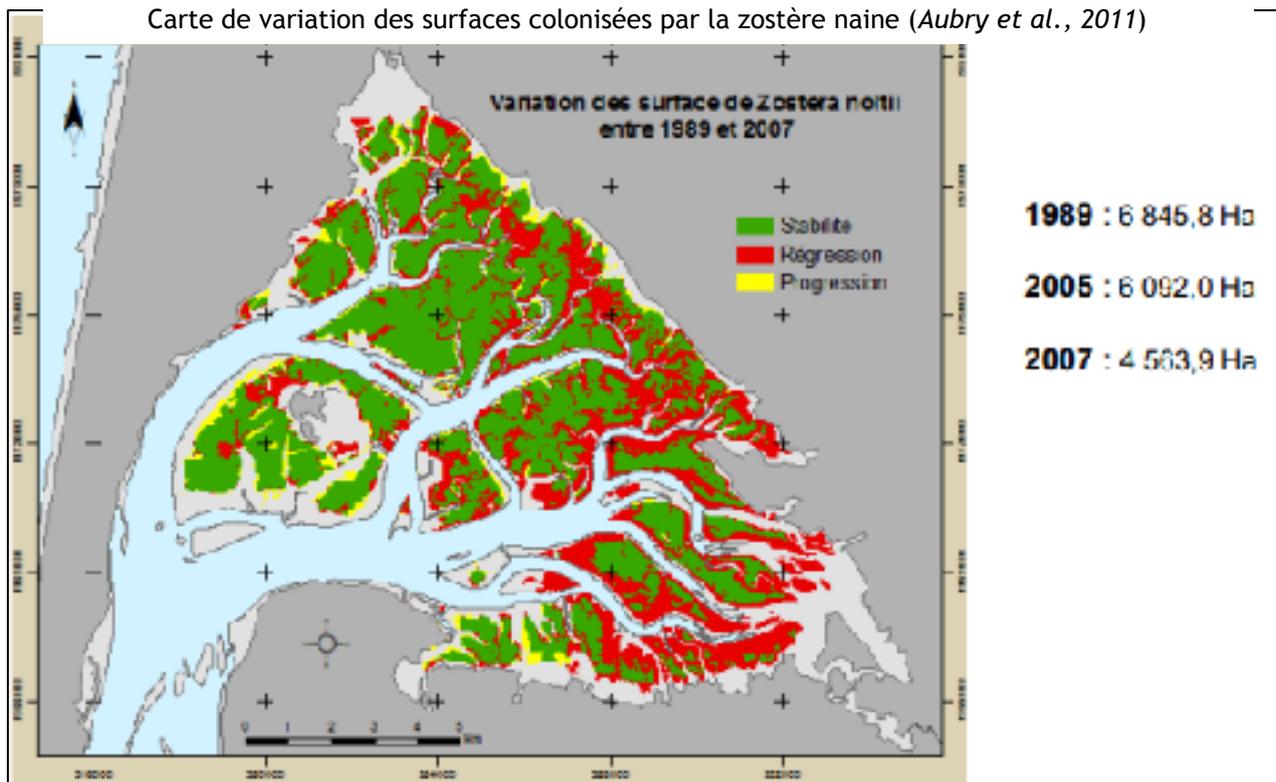
En créant des conditions physiques et chimiques aussi favorables, les herbiers à zostères favorisent la diversité de la faune et de la flore aquatiques. Ainsi, les herbiers sont un site de résidence pour les hippocampes, les syngnathes et les jeunes araignées de mer, une zone de ponte privilégiée pour la seiche et une nourricière pour les grisets ou les crevettes roses. Cette richesse explique que les herbiers sont un terrain de chasse pour des poissons prédateurs comme le bar. Enfin, les zostères constituent une source de nourriture pour les bernaches, les canards siffleurs et les cygnes.

Des herbiers en régression

De 1850 à 1980, aucune réduction de la surface occupée par les zostères naines n'avait été constatée. Celles-ci recouvraient alors les 3/4 des zones intertidales. Entre 1989 et 2007, la surface recouverte par les herbiers de zostères naines a diminué de 33 % avec une nette accélération constatée entre 2005 et 2007. Cette diminution concerne non seulement la surface occupée par les herbiers mais également la densité de zostères au sein de ceux-ci.



Carte de variation des surfaces colonisées par la zostère naine (Aubry et al., 2011)

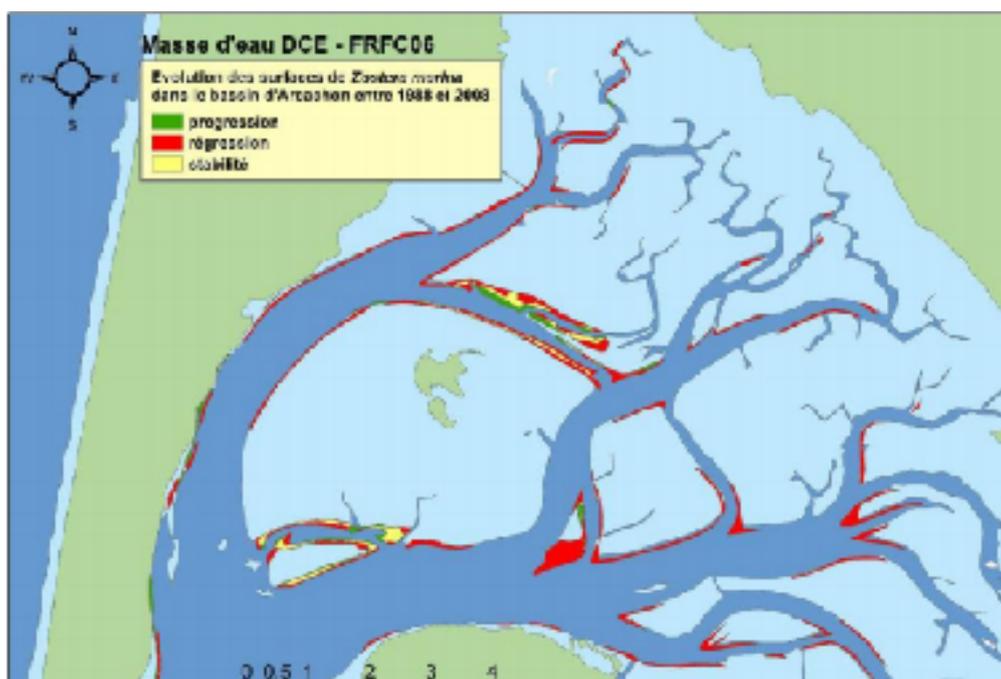


La carte ci-dessus permet de constater une régression importante (zone rouge) dans la partie orientale du Bassin. Le vert indique les surfaces stables et le jaune, celles ayant été nouvellement colonisées. Malgré cette régression, l'herbier de zostères naines du Bassin d'Arcachon est toujours considéré comme le plus grand de France, d'où la nécessité de maintenir et, si possible, restaurer cet habitat.

suite à une épidémie appelée « Wasting disease » touchant tous les herbiers de l'Atlantique nord, avant de redevenir abondantes dès les années 50. Sur la période 1988- 2008, l'emprise de cette espèce a chuté de 74%, avec un taux de régression particulièrement important dans le sud-est du plan d'eau. Sur la carte ci-après, le jaune indique les surfaces stables et le vert, celles en progression.

En ce qui concerne les zostères marines, celles-ci avaient pratiquement disparu entre 1931 et 1932

Des causes encore mal comprises



Dès 2011, l'IFREMER, la Ligue de Protection des Oiseaux, l'Université de Bordeaux, le CNRS, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que la Fédération de Chasse 33 ont mené une étude visant à identifier les causes potentielles de la régression des herbiers à zostères. Cette étude a été complétée par de nouveaux travaux menés par les mêmes partenaires en 2016. Si aucun « coupable » n'a pour l'instant été formellement identifié, des tendances se dessinent et devront être confirmées ou infirmées lors d'études ultérieures.

Carte de variation des surfaces colonisées par la zostère marine (Trut et al., 2018)

Le tableau suivant reprend les différents facteurs étudiés lors de ces travaux et leur niveau d'impact potentiel sur les herbiers à zostères.

Facteur	Niveau d'impact sur la surface des herbiers
Canicules 2003 et 2006	Impact négatif très probable
Epidémie « Wasting disease »	Pas d'impact démontré
Consommation par les oiseaux herbivores	Pas d'impact démontré
Contamination chimique (pesticides, herbicides, antifouling)	Impact négatif très probable (à quantifier)
Pêche à pied	Impact négatif probable (à quantifier)
Mouillage (frottement des chaînes sur les herbiers)	Impact négatif probable (à quantifier)

Ainsi, les causes seraient multiples et les deux facteurs principaux seraient les canicules de plus en plus fréquentes ainsi que la contamination chimique occasionnée par les activités humaines sur terre et en mer. La régression des herbiers va conduire au relargage des sédiments jusque-là fixés par les zostères et donc causer une augmentation de la turbidité des eaux de fond du Bassin, défavorable à la recolonisation du milieu par les herbiers. Il s'agit donc d'un cercle vicieux pour l'ensemble de l'écosystème.

La commission « Zostère » au secours des herbiers

Ce phénomène alarmant a incité les acteurs du territoire, réunis au sein du Parc naturel marin (PNM), à s'engager au-delà de l'objectif Natura 2000 de conservation de ces habitats. Ainsi le Plan de gestion du PNM vise la restauration de ces herbiers. A ce titre, une commission « Zostère » a été créée par le PNM avec pour mission de débattre des orientations à prendre pour atteindre cet objectif de restauration. La première réunion de cette commission a eu lieu le 7 décembre 2018 et aura permis d'identifier trois axes de travail pour l'avenir : approfondir la connaissance de ces herbiers et des causes de leur régression, définir des pratiques durables afin de réduire au maximum l'impact des activités humaines sur les

herbiers et identifier les méthodes de restauration écologique permettant la recolonisation des herbiers.

En attendant que des solutions concrètes émergent de cette commission, il nous appartient dès maintenant de limiter notre impact sur ce milieu remarquable mais très fragile qui constitue une des pierres angulaires de l'écosystème du Bassin. A nous d'adopter des habitudes simples : limiter l'usage des herbicides dans nos jardins, réduire la fréquence d'application des antifouling, ne pas piétiner ni retourner les herbiers lors de la pêche à pied, éviter le mouillage dans les zones d'herbiers identifiées comme sensibles...



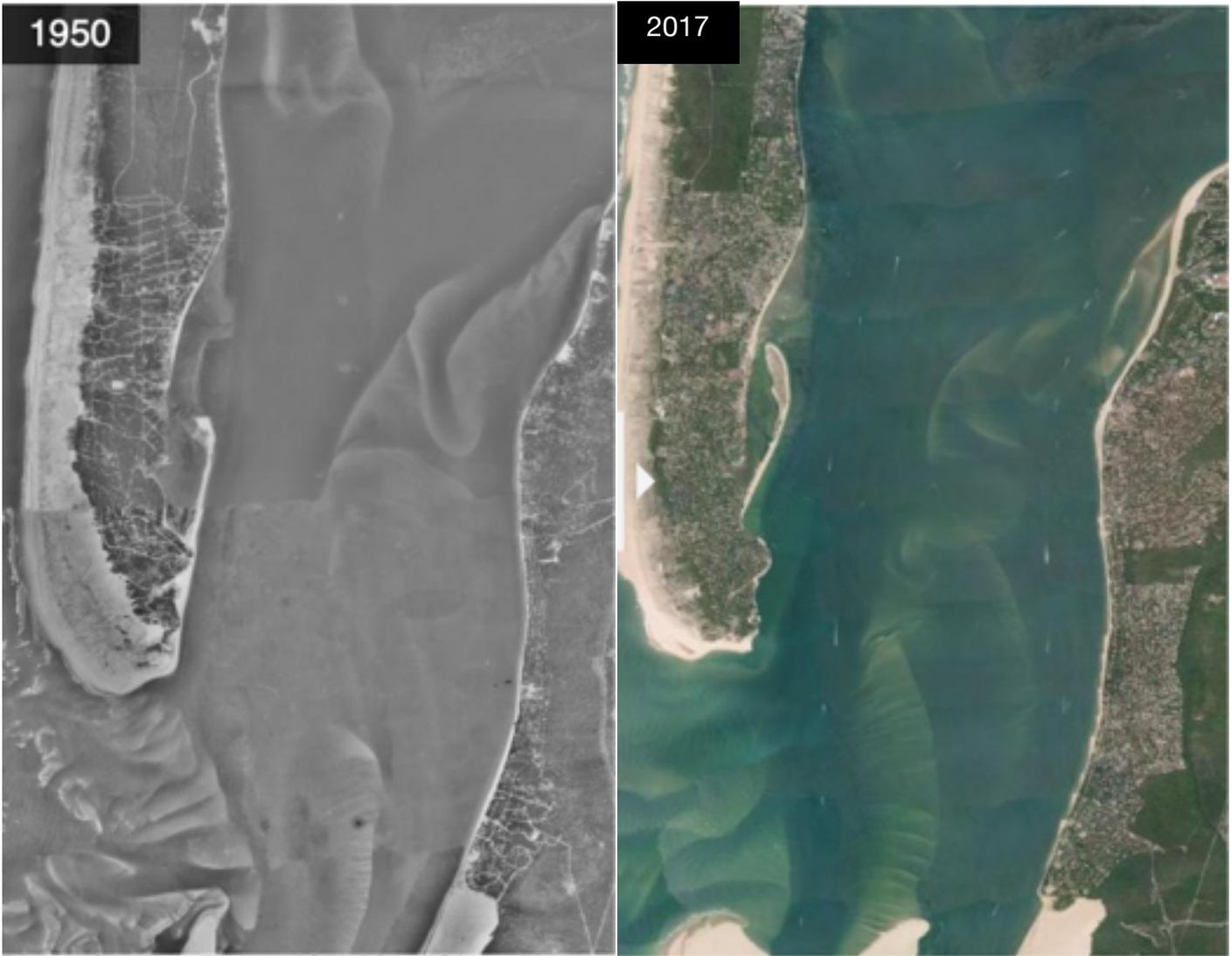
Friche des Jacquets

On ne le sait pas toujours, mais la superficie des parcs à huîtres sur le Bassin, comme le nombre d'exploitations ostréicoles, a diminué comme peau de chagrin.

C'est ainsi que des centaines d'hectares d'anciens parcs sont devenus des friches, où les huîtres sauvages, qui représentent la plus grande partie des huîtres présentes dans le Bassin, prolifèrent sur les sites abandonnés par les exploitants.

Ces friches, qui se trouvent principalement dans la partie nord du Bassin, posent un certain nombre de problèmes. Elles contribuent à l'envasement du Bassin, à la turbidité de l'eau, en affectent les courants, et consomment une partie de la ressource alimentaire. Elles sont dans le viseur du Parc Naturel Marin depuis sa conception.

Le CRC (Comité Régional Conchylicole) et le SIBA, épaulés par la Région et l'AFB, ont réalisé ces deux dernières années, avec l'appui du PNM, un test de réhabilitation de la friche ostréicole des Jacquets. Sur 6 ha en 2018, puis 20 ha en 2019, à l'aide de matériel prêté par le département de Charente Maritime, tables et poches ont été retirées et évacuées, et la friche a été « damée » par une machine pour écraser les rochers d'huîtres sauvages. Un certain nombre de coquilles ont également été retirées, avec l'idée d'en tester la valorisation. Le but est de refaire de cet espace un espace naturel. L'objectif du PNM est la réhabilitation de 75% de ces friches à horizon 15 ans.



Érosion marine : l'exemple du Cap Ferret

Anne-Lise Volmer

Les cartes IGN en font foi : l'érosion marine grignote inexorablement les côtes sableuses de l'Aquitaine.

Sables mouvants

Le tapis de sable qui constitue le substrat du Bassin d'Arcachon résulte de l'érosion des roches continentales au cours des périodes glaciaires. Il s'est accumulé entre 20 000 et 10 000 ans avant notre ère, et les vents d'ouest, avant la remontée des océans qui eut lieu il y a 6 000 ans, ont façonné le relief. La contribution des fleuves et rivières à l'alimentation en sable du littoral a eu tendance à diminuer à l'époque moderne.

De manière générale, le sable se déplace sur nos côtes du nord au sud.

L'érosion a un aspect saisonnier. D'octobre à février, le sable est emporté par les fortes mers ; il revient entre

février et octobre. Cette respiration saisonnière est compliquée par les tempêtes, qui peuvent enlever jusqu'à quelques dizaines de mètres en quelques heures.

Si un consensus se dégage pour évaluer à 2,50 m par an le terrain perdu, cette moyenne cache de profondes disparités et de grandes variations. Ces variations dans le temps (avec des années à fort recul, et des années de stabilité) et dans l'espace (certaines zones souffrant davantage que d'autres) exigent cependant que l'on mette en place une réflexion à moyen et long terme, ce qui soulève de difficiles questions de gouvernance.

Le cas du Cap Ferret

Autour du Bassin, les courants, les bancs de sable mouvants et la gigantesque chasse d'eau que constituent les marées rendent la prévision des mouvements du sable difficile. Le Cap Ferret en est un bon exemple.



En février 2019, un arrêté municipal interdit le cheminement sur la digue dite d'Hortense, établie et entretenue par les riverains. Cet arrêté répond à un décret d'état d'urgence : le préfet Didier Lallemand a tiré la sonnette d'alarme en sommant la municipalité de sécuriser les lieux. Le préfet demande également une meilleure prise en compte du risque d'érosion dans le PLU, notamment en fermant à toute urbanisation une zone de 50 m à partir de la côte orientale, entre Bélisaire et la Pointe.

Il s'appuie sur les conclusions d'une étude des risques littoraux commandés au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Cette étude identifie comme des secteurs à risque la plage océane à la Pointe, et les deux digues de protection à l'est, dans les secteurs Hortense et Bartherotte.

L'annonce de cet arrêté est un électrochoc pour les acteurs de Lège Cap Ferret. Les particuliers responsables de la constructions des digues se félicitent : grâce à eux, la côte orientale du Cap Ferret ne recule plus, et il semble qu'au pied des digues les fosses creusées par le courant de jusant (marée descendante) aient cessé de se creuser.

Côté océan, le danger demeure, en particulier à la Pointe, secteur lui aussi interdit d'accès depuis 2013.

Les mesures envisagées

Quelles mesures sont envisagées pour lutter contre l'érosion? Tout le monde s'entend sur la nécessité de réaliser des études précises sur les phénomènes d'érosion. En attendant leur résultat, trois types d'actions sont envisagées :

Côté océan, l'« accompagnement des processus naturels » consiste à fixer les dunes en installant des plantations et/ou des clôtures, opérations réalisées par l'ONF. Ces travaux ont fait leurs preuves contre le risque éolien (voir Gazette n° 40). Cependant, plantées ou non, les dunes ne résistent pas à l'assaut des vagues et des courants.

Sur la côte orientale, il est envisagé de « conforter les ouvrages existants », c'est à dire les digues. Le financement de ces travaux pose question, en l'absence d'ASA (Association Syndicale Autorisée, du type de l'Association des Riverains au Pyla) chez nos voisins ferret-capiens. La mise en place de telles structures, financées par leurs membres, se heurte à la mauvaise volonté de

certains.

À la Pointe, la « lutte active souple » consiste à apporter des rechargements de sable au fur et à mesure des besoins. Des rechargements par camion ont déjà eu lieu au cours de l'hiver. L'efficacité de cette méthode - coûteuse par ailleurs - ne fait pas l'unanimité.

Personne n'ose encore prononcer les mots qui fâchent, « repli » et « délocalisation » : en clair, abandon de secteurs entiers, avec déménagement vers des zones plus sûres... Rappelons que l'indemnisation des copropriétaires du Signal, menacé par l'érosion à Soulac, coûtera 7 millions d'euros à l'État.

Et au Pyla?

Qu'en est-il du péril à La Teste et au Pyla?

Au Petit Nice et à La Lagune, les plages jouent au yoyo depuis de nombreuses années, l'une maigrissant tandis que l'autre grossit, et certaines installations, dont la piste cyclable, ont déjà dû être déplacées. Plus au sud, la situation est moins mouvante, et de grandes zones de dune grise à l'intéressante végétation, refuges pour les oiseaux marins, se sont installées entre la Salie Nord et le wharf.

La Grande Dune, en revanche, recule bel et bien, ce qui est particulièrement perceptible au bout du musoir, comme on le voit sur les cartes ci-dessus. La mise en place d'une stratégie de défense est difficile : la zone se partage entre la municipalité et les propriétaires privés...

Au Pyla, cependant, l'entretien régulier des perrés et les opérations de rechargement menées par le SIBA (lire par ailleurs), défendues par l'ADPPM, permettent d'envisager avec une certaine sérénité les années qui viennent.



Ensablement : Des millions de milliards de grains de sable

Lionel Lemaire

On sait avec précision comment a évolué le Bassin d'Arcachon depuis deux siècles :

En 1826, l'extrémité du Cap Ferret se trouvait à moins d'un kilomètre du littoral de Pyla. Depuis lors, l'entrée du Bassin s'est élargie au triple de cette distance, alors que les volumes d'eau transportés par la marée ne cessaient d'augmenter. De plus la vitesse maximale du flot atteint aujourd'hui jusqu'à 1 mètre/seconde, soit 3,6 km/h. (référence : Sogreah 2011).

C'est plus récemment que l'érosion a attaqué le littoral non construit du continent, en particulier au sud de la Dune de Pyla, dont le recul depuis 1945 dépasse 200 mètres, comme en témoignent avec précision les blockhaus immergés les plus éloignés de la côte. Ce retrait de la Dune a eu pour effet vers les années 80 la disparition progressive de l'apport de sable qui venait à chaque flot quotidien engraisser les plages de Pyla. Depuis lors une série de tempêtes dépassant 150 km/h ont frappé nos côtes, et entre autres le Bassin.

C'est dans ce contexte d'agressions météorologiques rapprochées qu'en 2003, à l'initiative des Riverains de Pyla, les collectivités locales et régionales ont enfin, dans l'urgence, mis en oeuvre le "Grand Projet" de réensablement des plages, réalisé à parts égales par financement public et privé. Au total ce sont 1,2 million de mètres cubes qui ont été déversés sur le littoral pylatais pour un coût total de l'ordre de 2,5 millions d'euros.

Ensuite et sans répit, en vue de compenser les déperditions du sable poussé vers le chenal par la houle et le courant, 150 000 m³ de sable ont été rechargés tous les 2 ans par la Mairie de La Teste.

Ainsi cet ensablement périodique a permis d'apporter de nouveau 1,2 million de mètres cubes environ, soit un doublement de l'apport initial de 2003. Sur chaque mètre de littoral, c'est donc 500 à 1 000 m³ de sable qui ont été déversés en 15 ans



sur les plages pylataises, une quantité considérable.

Une conclusion instantanée permet de constater que la physionomie des plages est aujourd'hui proche de celle de 2003 au lendemain du Grand Projet.

On pressent enfin que le chenal situé le long de la côte de Pyla pourrait s'être légèrement comblé, reculant en quelque sorte vers le large.

On peut y ajouter que c'est aussi le recul de la Dune qui a eu pour effet d'éloigner de notre côte le courant de flot (marée montante), qui arrive désormais devant la Corniche suivant un léger angle.

A partir de ce constat, peut-être optimiste, on peut estimer que l'érosion de notre littoral a été temporairement contenue, avec une situation globale structurellement améliorée.

En tout cas, le sable d'une granulométrie maximum qui est déversé périodiquement s'avère montrer une tenue satisfaisante, contrairement au sable plus fin apporté autrefois depuis la Dune. On retiendra seulement qu'un grain de diamètre double dragué au Banc de Bernet pèse non pas le double mais huit fois plus lourd qu'un échantillon moyen de la Dune, usé par le vent.

Il reste à se risquer à une prévision ... Bien évidemment cela est impossible. La montée apparemment inexorable du niveau des océans n'intervient jusqu'ici qu'au deuxième degré dans le Bassin d'Arcachon. Par contre c'est à l'entrée des passes que se joue historiquement la "bataille".

Il est possible qu'un déplacement des bancs modifie, à la faveur d'une tempête, l'accès au Bassin, et que la passe sud se ferme au bénéfice de la passe nord... comme annoncé depuis 50 ans. En effet les passes

sont cette année "dans un état catastrophique", selon les termes de Bruno Orsini, ancien capitaine au long cours et patron du SNS 071, la vedette mouillée à la Vigne : « De ma vie je n'ai jamais vu ça. Elles sont entièrement bouchées au nord comme au sud, dans cette zone l'une des plus dangereuses du monde ». (SNSM - 2^e trimestre 2019).

Corps morts

Les littoraux du Cap Ferret et du Pyla se trouvent à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Ils sont donc concernés et par la directive Oiseaux (directive 2009/147/CE, destinée à promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen), et par la directive Habitats (directive 92/43/CEE, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages).

Un projet de mouillage organisé entre dans le cadre d'une occupation d'une dépendance du domaine public, soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La demande d'autorisation entre dans le cadre de l'article R. 414-19-21 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site. Rappelons que le Parc Naturel Marin est gestionnaire des sites Natura 2000.

Une étude d'impact de la présence des corps-morts le long du linéaire du Cap Ferret a donc été réalisée au titre de Natura 2000 en 2016. Le nombre de mouillages était alors de 3357, sur un linéaire côtier de 20 km, divisé en 14 zones.

Or certaines de ces zones sont occupées par les zostères (*zostera marina* et *zostera noltii*, lire par ailleurs), et sont donc des zones à fort enjeu de conservation.

Nette diminution

L'étude faite par Natura 2000 note une nette diminution du nombre de bateaux en mouillage sur corps-morts au Cap Ferret depuis 2010 - nouvelle de nature à réchauffer le cœur des défenseurs de l'environnement, qui va à l'encontre des tenants de « l'augmentation exponentielle » de la fréquentation de notre plan d'eau.

L'incidence des corps-morts sur la flore benthique tient essentiellement au phénomène de ragage - raclement de la chaîne sur les fonds marins, en lien avec les déplacements des bateaux, qui déracine les zostères. Le déplacement de la gueuse de béton du corps mort est plus rare.

Pour pallier cet inconvénient, des modèles innovants de corps-morts sont à l'étude. C'est ainsi que la société gujanaise ETM, spécialisée dans les travaux maritimes, hydrauliques et fluviaux, propose un modèle de corps mort accroché à une gueuse de fonte d'un volume très inférieur à celui de la gueuse de béton, permettant de libérer les fonds marins. Un système de câbles coulissants permet en suivant le marnage d'éviter tout ragage, et de diminuer le rayon d'évolution du bateau.

Quatre corps morts de ce type ont été testés à l'été 2018, et une quarantaine vont être posés en 2019. Le Parc Naturel Marin est partenaire de cette opération.

Notons également que suite à une demande de l'État datée de 2011, la commune de Lège Cap Ferret s'est engagée à supprimer 500 de ses mouillages dans les années qui viennent. Cent mouillages ont déjà été éliminés cette saison.

Le nombre de mouillages dans la commune de La Teste est conforme aux directives de l'État : 730. La plupart se trouvent au droit du Pyla, et quelques-uns entre l'Aiguillon et le port de La Teste.

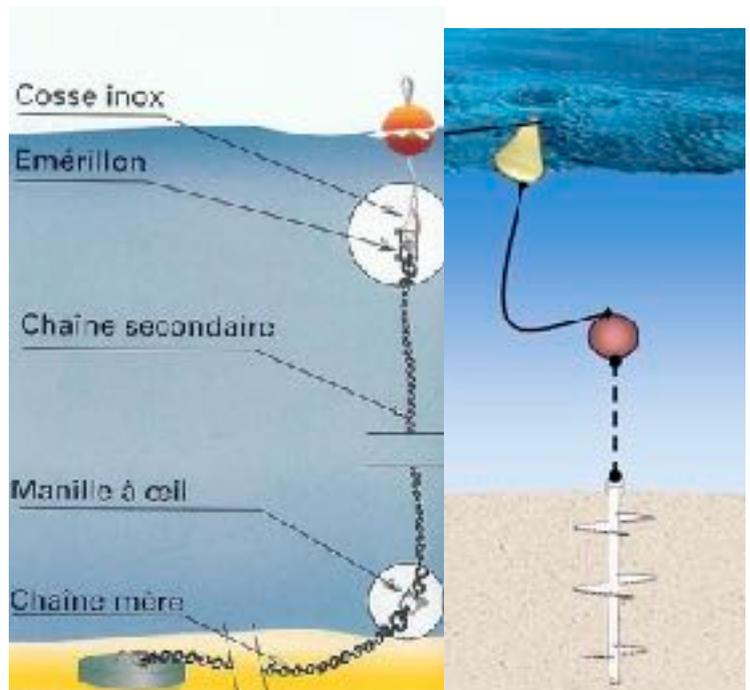
Port à sec

Le port à sec, dont la réalisation sur la friche Couché est actuellement à l'étude, devrait créer à terme 250 à 500 places. Ces additions seront compensées par des suppressions de mouillages pour les communes concernées (Arcachon et La Teste). Arcachon a noté ces dernières années une diminution du nombre de demandes de corps-morts, ce qui n'est pas le cas à La Teste.

On le voit, le nombre de bateaux au mouillage sur notre Bassin est bien encadré, et, loin d'augmenter, a plutôt tendance à diminuer.

Par ailleurs, les études en cours, qui visent à diminuer l'impact des installations sur le milieu, devraient déboucher dans un avenir proche sur des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Corps-mort classique / corps-mort écologique (TVBA)





Pinasse électrique

Qui n'a rêvé d'évoluer sur les eaux du Bassin d'Arcachon dans le plus grand silence et sans odeurs de fuel? Les pinasses électriques de la société e-Marine vous permettent de réaliser ce rêve.

Le premier bateau électrique fut immatriculé sur le Bassin dès 2008. Cette tillole (l'ancêtre de la pinasse) à l'allure classique, équipée d'un moteur Panda-Fischer, fut lancée en 2008 par la société I2EF (ingénierie électronique embarquée et formation) sous l'impulsion de Virgile Lauga et avec l'appui de la Région et du Département. Il est à noter qu'elle est le seul bateau électrique à naviguer en mer, cette catégorie d'embarcations se cantonnant en général aux lacs ou aux canaux.

D'une autonomie de 4 à 8 h, la pinasse, dotée aussi d'un mât et d'un jeu de voiles, était destinée à la multipropriété et à la location.

Plus de dix ans après, le projet a évolué. La société est devenue e-Marine, et trois autres pinasses ont été construites. Virgile Lauga, avec le soutien de Christian Raba, a reçu l'appui d'investisseurs qui ont créé le fond de dotation Bionav. Ce dernier permet d'investir dans les bateaux électriques eux-même et dans leur exploitation.

La navigation sur la tillole, que la Gazette a testée pour vous, est un rêve de silence et de douceur. Les tilloles se louent au tarif habituel sur le Bassin. Elle peuvent embarquer une dizaines de personnes, et naviguent jusqu'à 7 noeuds, avec un tirant d'eau de 40 à 50 cm.

Contact : contact@pinasse-electrique.fr ou 06 06 67 45 55

INFOS PRATIQUES

Pour se déplacer

Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) a lancé sur les 10 communes du Bassin la marque B'A, destinée à fédérer les initiatives des différents acteurs présents autour du Bassin d'Arcachon, et à apposer son label. Leur site internet <https://www.bassin-arcachon.com> présente de nombreuses idées d'activités ainsi que des informations pratiques sur les hébergements et les déplacements.

Sans ma voiture :

Un guide plein de bonnes idées pour éviter les bouchons et profiter de tous types de transport offerts sur le Bassin, des chemins de randonnée aux navettes maritimes en passant par les pistes cyclables:

<https://www.bassin-arcachon.com/wp-content/uploads/2017/06/Mon-Bassin-sans-MA-voiture.pdf>

Une version papier est disponible à la Mairie Annexe.

Bus de nuit:

pour sortir et rentrer en toute sécurité: Service gratuit fonctionnant de 23 h 00 à 6 h 30, le samedi toute l'année (sauf jours fériés), réservé aux jeunes de 16 à 30 ans. Une inscription est nécessaire auprès de nos conseillers en mobilité à la **Boutik'Baia**, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30, 17 rue François Legallais - 33260 La Teste de Buch.

Bus de mer:

Il permet de joindre le Moulleau et le petit port d'Arcachon en 45 mn environ, avec un arrêt à la jetée Thiers, entre le 30 juin et le 2 septembre, pour le prix d'un ticket Baia (vendu à bord).

Pistes cyclables

Les **220 km de pistes cyclables** autour du Bassin d'Arcachon ne cessent de s'améliorer. La mise en place de pompes le long des pistes et d'une signalétique spécifique s'accompagne de nouvelles possibilités offertes par l'**application smartphone Bassin d'Arcachon**, qui vous permet de composer des itinéraires à la carte, et vous propose différents circuits à vélo. <https://www.bassin-arcachon.com/bassin-a-velo/>

Infos mouillages

Dossier complet:

<https://www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/corps-morts/>

Contact: Daniel Brunet - 05 57 73 07 30

Bureau de poste du Pyla

L'agence postale se trouve maintenant dans le bâtiment de la mairie annexe. L'entrée est sur la droite.

Mairie annexe du Pyla

B.P. 30301 La Teste de Buch Cedex
Rond-point du Figuier
Tél : 05 56 54 53 83
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.



Police Municipale

2, rue de l'Yser
BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
Tél. 05 56 54 46 41 - 06 85 31 42 51
policemunicipale@latestedebuch.fr

Heures d'ouverture au Public

Du 1er octobre au 31 mai: du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le Samedi de 9h à 12h30

Du 1er juin au 30 septembre: du Lundi au Samedi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Site Internet : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/police-municipale-2/faq-police-municipale/>

Commissariat de Police

(en cas d'urgence composer le 17)

Service de jour

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00

17 avenue du Général de Gaulle
33260 La Teste de Buch

► Tél : 05 56 54 48 20
Du Lundi au Samedi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Service de nuit

1, place de Verdun
33120 Arcachon

► Tél : 05 57 72 29 30

Bibliothèque pour tous

La Bibliothèque pour tous accueille le public dans le bâtiment de l'ancienne Poste du Pyla.

Collecte des déchets

La COBAS a mis en place une application qui vous dit tout sur la collecte des



déchets : COBAS COLLECTE DECHETS, sur l'App Store ou Google Play.

L'ADPPM remercie chaleureusement la famille Bernard, qui offre chaque année ses vins prestigieux à nos adhérents lors de notre Assemblée Générale.

Belles villas au Pyla

Pour fêter ses 50 ans, et dans le but de mieux assurer sa mission de protection de l'environnement architectural, urbanistique et paysager du Pyla, l'ADPPM a souhaité mieux faire connaître aux Pylatais leur histoire et leur patrimoine.

Dans ce but, nous avons réalisé avec Raphael Vialard, qui a travaillé sur l'histoire du Pyla, et Sylvie Rojon-Kern, conférencière, **six fiches qui vous guident quartier par quartier** en décrivant les grandes étapes de la construction du Pyla et ses villas emblématiques.

Ce sont six promenades faciles, d'une à deux heures, qui permettent de découvrir les richesses parfois mal connues de nos quartiers.

Vous y ferez la rencontre au détour d'une avenue des **familles Rothschild, Camondo ou Monbrison, ainsi que de célébrités parfois inattendues, comme Brémontier, le général Bigeard, François Mauriac, Michel Legrand, le peintre Fujita, ou Johnny Halliday.**

Les fiches (gratuites) sont réunies dans un étui, et disponibles à l'Office de Tourisme de La Teste et à la Mairie Annexe du Pyla.

Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer

Composition du bureau:

Président: Jean-Pierre Volmer.
Vice-présidents: Hugues Legrix de la Salle, Pascal Bérillon
Secrétariat: André Malbreil, Anne-Lise Volmer

Dir. de la publication: Anne-Lise Volmer

Courriel : adppmpyla@gmail.com
Site Internet: <https://www.adppm-asso.fr>

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.
Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
ADPPM BP 80513 La Teste CEDEX

Adhérents : 30 € - Membre associé (même adresse au Pyla) : 5 €

Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:

<https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2019>

Conseil d'Administration:

Pascal Bérillon - Adrien Bonnet - Raymond Bravard - Claude Brondes - Max Esparza - Pierre Gauthier - Nicolas Gusdorf - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - André Malbreil - Anne-Lise Volmer -